



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 9 MAI, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

53

Proclamations

Canada, Province de Québec. } A. R. ANGERS. (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX. } ATTENDU que par la Proc.-Général. } section 2352 des Statuts refondus de Notre province de Québec, il est entre autres choses décrété :

Que, "dans les districts de Montréal, Trois-Rivières, Saint-François et Saint-Hyacinthe, tous les jours juridiques sont des jours de terme, de même que dans les districts qui peuvent être ajoutés par proclamation à ces quatre districts."

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos d'ajouter le district d'IBERVILLE, dans Notre dite province, aux quatre districts ci-dessus mentionnés pour les fins de la dite section ;

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 9th MAY, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

54

Proclamations

Canada, Province of Québec. } A. R. ANGERS. (L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

J. E. ROBIDOUX. } WHEREAS by section Atty.-General. } 2352 of the Revised Statutes of Our Province of Québec, it is amongst other things enacted :

That, "in the districts of Montreal, Three Rivers, Saint Francis and Saint Hyacinthe, every juridical day is a term day, as it is also in any district which may by proclamation be added to the said four districts."

AND WHEREAS, We have deemed it advisable to add the district of IBERVILLE, in Our said Province, to the four districts above mentioned for the purposes of the said section ;

A CES CAUSES, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes régions et ordonnons qu'à partir du QUINZIEME jour du mois de MAI courant, le dit district d'IBERVILLE sera ajouté aux dits districts de Montréal, Trois-Rivières, Saint-François et Saint-Hyacinthe, pour les fins de la dite section 2352 des Statuts refondus de Notre province de Québec, et qu'à partir du dit QUINZIEME jour de MAI courant, dans le dit district d'IBERVILLE, tous les jours juridiques seront des jours de terme pour la Cour de Circuit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-ving-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième
Par ordre,

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

2401

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le deuxième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le ONZIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

2

WHEREFORE, by the advice of the Executive Council of Our said Province, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that from the FIFTEENTH day of the month of MAY instant, the said district of IBERVILLE shall be added to the said districts of Montreal, Three Rivers, Saint Francis and Saint Hyacinthe, for the purposes of the said section 2352 of the Revised Statutes of Our Province of Quebec, and that from the said FIFTEENTH day of MAY instant, in the said district of IBERVILLE, every juridical day shall be term days for the Circuit Court.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

2402

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SECOND day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the second day of the month of May, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the ELEVENTH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

803

Avis du Gouvernement

No. 479.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 1er mai courant (1891), de séparer en deux municipalités scolaires distinctes, la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, comme suit : celle du "Village," comprenant la municipalité actuelle du village et tout le territoire qui forme l'arrondissement No. 1 actuel, et les concessions de Vide Poche, du Petit Village de la Rivière du Loup et des Petites Terres, sous le nom de "Municipalité du village d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice;" et le reste de la paroisse formera une municipalité sous le nom de "Municipalité de la paroisse d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice."

Ces changements ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1891). 2309

1459.90.

CHANGEMENT DE LIMITES.

De détacher le lot No. 23, dans le dixième rang du canton de Rawdon, comté de Montcalm, de la municipalité scolaire de Saint-Alphonse, comté de Joliette et l'annexer à la municipalité de Saint-Patrice de Rawdon, comté de Montcalm, pour les fins scolaires.

Département de l'Instruction publique,
Québec, 4 mai 1891. 2321

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Beresford,
1er rang.

Lot No. 38, à Naz. Chartrand.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 mai 1891. 2341

No. 428.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

De demande d'érection de municipalités.

Détacher de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska les lots Nos. 21 et 22 du huitième rang de Chester et les annexer à la municipalité scolaire de Chester Ouest, dans le comté d'Arthabaska.

GEDEON OUMMET,
Surintendant.

5 mai 1891. 2335

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown of Chancery
Quebec.

804

Government Notices

No. 479.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 1st May instant, (1891), to divide into two distinct school municipalities, the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the county of Saint Maurice, as follows : the one of the "Village," comprising the present municipality of the village and all the territory which forms the present district No. 1, and the concessions of Vide Poche, Petit Village of the River du Loup and Petites Terres, under the name of "Municipality of the village of Yamachiche, in the county of Saint Maurice," and the remainder of the parish will be a municipality under the name of "Municipality of the parish of Yamachiche, in the county of Saint Maurice."

These alterations will be in force only on the first of July next (1891)." 2310

1459.90

CHANGE OF LIMITS.

To detach lot No. 23, in the tenth range of the township of Rawdon, county of Montcalm, from the school municipality of Saint Alphonse, county of Joliette, and to annex the same to the municipality of Saint Patrick of Rawdon, county of Montcalm, for school purposes.

Department of Public Instruction,
Québec, 4th May, 1891. 2322

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Beresford,
1st range.

Lot No. 38, to Naz. Chartrand.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 8th May, 1891. 2342

No. 428.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application to erect municipality.

To detach from the municipality of Saint Christophe of Arthabaska, the lots Nos. 21 and 22 of the eighth range of Choster, and to annex them to the school municipality of Chester West, in the county of Arthabaska.

GEDEON OUMMET,
Superintendent.

5th May, 1891. 2336

No. 250.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 2 mai 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 4 mai 1891.

Concernant les droits de péage devant être chargés sur les billots.

L'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, dans un rapport en date du premier de mai courant (1891), expose que Messieurs Rochette & Doherty, porteurs de licence de limites à bois dans le territoire du Haut Ottawa, ont fait une demande au Département des Terres de la Couronne pour fixer les droits de péage pour le passage des billots par les améliorations dans le cours d'eau Smith, appartenant à la dite société de Rochester & Doherty.

Que suivant le rapport fait sur le sujet par M. J. B. Charleson, surintendant des gardes forestiers pour le district d'Ottawa, l'honorable Commissaire est d'opinion et recommande que le tarif suivant des droits soit imposé, par MM. Rochester & Doherty, sur les billots passant par les améliorations dans le cours d'eau Smith, savoir :

Deux centins par morceau sur tous billots jusqu'à seize pieds de longueur.

Deux centins et demi par morceau sur tous billots depuis dix-sept à vingt pieds de longueur.

Trois centins et demi par morceau sur tous billots depuis vingt-et-un à vingt-quatre pieds de longueur.

Quatre centins par morceau sur tous billots depuis vingt-cinq à trente pieds de longueur.

Cinq centins par morceau sur tous billots de trente-et-un pieds et au-dessus de longueur.

Certifié

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

2311

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cranbourne.

14e rang.

Lot No. 1, à David Leduc.

Canton Langevin.

11e rang.

Lot No. 8, à Sam. Richard.

Canton Langevin.

10e Rang.

Lots Nos. 1 et 2, à Odilon Marquis.

" " 3 et 4, à Georgina Marquis.

12e Rang.

Lot No. 7, à P. Buteau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 2 mai 1891.

2261 2

No. 1650.88

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire du canton de Whitton, la paroisse de "Sainte-Cécile de Whitton," comté de Compton, et l'ériger en municipalité scolaire avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du cinq de février dernier, (1891).

Cette érection de municipalité ne devant avoir effet que pour les catholiques seulement, conformément aux dispositions de l'article 1, du chap. 22, de 53 Vict.

Les avis publiés les 3 et 10 mai 1890, et les 7 et 14 mars 1891, devant être considérés comme nuls.

2215 2

No. 250.

Copy of the report of a committee of the Honourable Executive Council, on the 2nd of May, 1891, approved by the Lieutenant Governor in Council on the 4th of May, 1891.

Concerning the tolls to be charged on logs.

The Honourable the Commissioner of Crown Lands, in a report dated the first of May instant, (1891), sets forth : that Messrs Rochester and Doherty, license holders of timber limits in the Upper Ottawa territory, have made application to the Department of Crown Lands for the fixing of tolls to be charged for the passing of logs through the improvements in Smith's Creek, owned by the said firm of Rochester and Doherty.

That according to the report made on the subject by Mr. J. B. Charleson, superintendent of forest rangers for the Ottawa district, the Honourable the Commissioner is of opinion and recommends that the following tariff of dues be imposed, by Messrs Rochester and Doherty, on logs passing through their improvements in Smith's Creek, viz :

Two cents per piece on all logs up to sixteen feet in length.

Two and a half cents per piece on all logs from 17 to 20 feet in length.

Three and a half cents per piece on all logs from 21 to 24 feet in length.

Four cents per piece on all logs from 25 to 30 feet in length.

Five cents per piece on all logs of 31 feet and upwards in length.

Certified

(Signed) GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executive Council.

2312

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cranbourne.

14th range.

Lot No. 1, to David Leduc.

Township Langevin.

11th range.

Lot No. 8, to Sam. Richard.

Township Langevin.

10th Range.

Lots Nos. 1 and 2, to Odilon Marquis.

" " 3 and 4, to Georgina Marquis.

12th Range.

Lot No. 7, to P. Buteau.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Quebec, 2nd May, 1891.

2262

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a school municipality.

To detach from the school municipality of "Sainte Cécile of Whitton," county of Compton, and to erect it into a school municipality with the same limits which are assigned to it by proclamation dated fifth day of February last (1891).

This erection of municipality will affect only the catholics, in conformity with the dispositions of article 1, chap. 22, 53 Vict.

The notices published on the 3rd and 10th May, 1890, and on the 7th and 14th March, 1891, are null and void.

2216

Débetures du Palais de Justice de Kamouraska.

Avis est par le présent donné aux porteurs des débetures émises pour le coût de la bâtisse du Palais de Justice, à Kamouraska, en vertu des dispositions de l'acte 12 Vict., chap. 112 de la ci-devant Province du Canada, que conformément aux conditions des dites débetures, les dites débetures seront payées, sur présentation, au Département du trésor de la province de Québec, le et après le 10e jour de juillet prochain, à partir de cette date l'intérêt sur les dites débetures cessera.

Département du Trésor,
Québec, 1er avril 1891.

H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier de la
Province de Québec.

1841 5

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs,

Kamouraska Court House Debentures.

Notice is hereby given to the holders of the debentures issued for the cost of building the Court House, at Kamouraska, under authority of the act 12 Vict., chap. 112, of the late province of Canada, that in accordance with the terms of the said debentures, the same will be redeemed, on presentation, at the Treasury Department of the Province of Quebec, on and after the 10th day of July next, from which date the interest on said debentures will cease.

Treasury Department,
Québec, 1st April, 1891.

H. T. MACHIN,
Assistant-Treasurer of the
Province of Québec.

1842

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the grantin of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person of persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer

de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

807

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ce se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une loi existante à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié

additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

808

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case,

d'une manière plus dure une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

809 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3605.

Dame Marie Louise Lavigne a institué, ce jour, une action en séparation de biens, contre son époux, Athanase Boucher, commerçant, de Saint-Guillaume d'Upton, district de Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 4 mai 1891.

2297

for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations' general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

810 Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3605.

Dame Marie Louise Lavigne has instituted, this day, an action in separation as property against her husband, Athanase Boucher, trader, of Saint-Guillaume d'Upton, district of Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 4th May, 1891.

2298

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } Dans la Cour Supérieure.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES.

Pétition d'Election de Stanstead.

Timothy Byron Rider, Réquérant ;
Hon. Charles Carroll Colby, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la pétition dans cette affaire a été publiée par moi, en délivrant une copie de la dite pétition au registrateur du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, et aussi au registrateur du comté de Stanstead, à Coaticook ; et toutes personnes désirant prendre communication de la dite pétition pourront le faire en s'adressant à l'un ou l'autre des dits registrateurs dont le devoir est de permettre à toutes personnes de prendre communication d'icelle sans exiger aucun frais.

2285 OTIS SHURTLEFF,
Officier-Rapporteur.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CON-
TESTEES.

Canada,
Province de Québec. } Cour Supérieure.
District de Saint-François.

In re l'Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le District Electoral de Richmond et Wolfe, dans le District Judiciaire de Saint-François, tenue leingt-six février et le cinq mars derniers (1891), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Siméon Fraser, Pétitionnaire ;

vs.

Clarence Chester Cleveland, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que, le vingt-deuxième jour d'avril dernier, j'ai reçu, en ma qualité d'officier rapporteur de Richmond et Wolfe, une copie de la pétition d'élection en cette cause avec une copie de la comparution et élection de domicile des avocats du pétitionnaire, et que, conformément à la loi et aux règles de pratique de la dite Cour, j'ai publié les dites pétition, comparution et élection de domicile des avocats du pétitionnaire en délivrant les dites copies au bureau d'enregistrement du comté de Wolfe et copie d'icelles entre les mains de John Ewing, écuier, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, à son bureau, dans la ville de Richmond, où toutes personnes pourront en avoir communication.

(Signé) E. S. DARCHE,
Officier-Rapporteur du District
Electoral de Richmond et Wolfe.

Vraie copie,
E. S. DARCHE,
Officier-Rapporteur pour le District
Electoral de Richmond et Wolfe.
South Ham, 2 mai 1891. 2325

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CON-
TESTEES.

In re Election d'un député pour le District Electoral de Beauce, à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-sixième jour de février 1891, pour la présentation des candidats, et le cinquième jour de mars, de la même année, pour la votation.

Adolphe Dostie & Narcisse Drouin,
Pétitionnaires.

vs.

Joseph Godbout, écuier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le trentième jour d'avril dernier, j'ai reçu de M. Z. Vézina, protonotaire pour le District Judiciaire de Beauce, de la Cour Supérieure pour la province de Québec, une copie de la pétition d'élection en cette cause, avec une copie de comparution et élection de domicile des avocats des pétitionnaires et que conformément à la loi et aux règles de pratique de la dite Cour, j'ai publié les dites pétition, comparution et élection de domicile des avocats des pétitionnaires, en délivrant

Canada,
Province de Québec,
District of Saint-François. } In the Superior Court.

DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS
ACT

Election petition of Stanstead.

Timothy Byron Rider, Petitioner ;
Hon. Charles Carroll Colby, Respondent.

Notice is hereby given that the petition in this matter has been published by me, by delivering a copy of such petition to the registrar of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, and also to the registrar of the county of Stanstead, at Coaticook, and all persons desirous of taking communication of such petition, may do so by applying to either of the said registrars whose duty it is to permit all persons to take communication thereof without exacting any fee therefor.

2286 OTIS SHURTLEFF,
Returning Officer.

THE DOMINION CONTROVERTED ELEC-
TION ACT.

Canada,
Province of Quebec. } Superior Court.
District of Saint Francis.

In re The election of a member of the House of Commons of Canada, for the Electoral District of Richmond and Wolfe, in the Judicial District of Saint Francis, held on the twenty-sixth of February and fifth of March last (1891), being respectively the nomination and polling days.

Siméon Fraser, Petitioner ;

and

Clarence Chester Cleveland, Defendant.

Notice is hereby given that, on the twenty-second day of April last, I have received, in my quality of returning officer for Richmond and Wolfe, a copy of the election petition in this cause, with a copy of appearance and election of domicile of the attorneys of the petitioner, and that, in conformity with the law and rules of practices of the said Court, I have published the said petition, appearance and election of petition of the attorneys of the petitioner, by delivering the said copy in the registry office, in and for the county of Wolfe, and copy of the same into the hands of John Ewing, Esq., registrar of the registration division of the county of Richmond, at his office, in the town of Richmond, where all persons may have communication thereof.

(Signed) E. S. DARCHE,
Returning Officer for the Electoral
District of Richmond and Wolfe.

A true copy,
E. S. DARCHE,
Returning Officer for the Electoral
District of Richmond and Wolfe.
South Ham, 2nd May, 1891. 2326

THE FEDERAL CONTESTED ELEC-
TIONS ACT.

In re Election of a member of the House of Commons of Canada, for the Electoral District of Beauce, held the twenty sixth February and fifth March last, 1891, which were respectively the days of nomination and of voting.

Adolphe Dostie and Narcisse Drouin,
Petitioners ;

vs.

Joseph Godbout, Esq., Defendant.

Notice is by these present given that, on the thirtieth day of April last, I received from Mr. Z. Vézina, protonotaire of the Superior Court of the Province of Quebec, for the Judicial District of Beauce, a copy of the election petition, in this cause, with a copy of the appearance and election of domicile of the advocates of the petitioners and that, conformably to law and of the rules of practice of the said Court, I have published the said petition, appearance and election of domicile of the advocates

les dites copies au régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Beauce, dans le District Electoral de Beauce, où toute personne pourra en avoir communication.

Les pétitionnaires ont nommé Messrs Taschereau et Pacaud, avocats, du village de Saint-Joseph, dans le district de Beauce, leur procureurs et agents, et ceux-ci ont élu domicile en leur bureau, rue du Palais de Justice, en le village de Saint-Joseph de la Beauce, en la maison de Joseph Lagueux.

G. O. TASCHÉREAU,
Officier rapporteur,
District Electoral de Beauce.
Saint-Joseph Beauce, 2 mai 1891. 2319

Province de Québec, }
District d'Iberville. } Dans la Cour Supérieure.
No. 191.

Dame Emma Dubeau, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville épouse de Jean-Baptiste Dubois, boucher et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse.

vs.

Le dit Jean-Baptiste Dubois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 6 mai 1891. 2371

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'OTTAWA.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, P. Thos. Desjardins, secrétaire-trésorier :

Que le conseil de cette municipalité, à une session générale tenue le onzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-onze, a passé la résolution suivante :

" Que le territoire formant présentement partie de la municipalité du canton de Lochaber, et étant composé de tous les lots des premier et second rangs, et des lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 des troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs du dit canton de Lochaber ; le dit territoire étant borné au sud par la rivière Ottawa, à l'ouest par le canton de Buckingham, au nord par la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, à l'est partie par le village de Thurso, et partie par le reste du dit canton de Lochaber ; soit et est par les présentes érigé en municipalité, sous le nom de " municipalité de la partie ouest du canton de Lochaber " ; et que copie de la présente résolution avec tous les documents nécessaires soient transmis au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour son approbation aux frais des pétitionnaires.

Que cette résolution a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le vingtième jour d'avril dernier, A. D. 1891.

Donné, à Hull, ce quatrième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

2365 P. THOS. DESJARDINS,
Secrétaire-trésorier.

AVIS.

Avis est par le présent donné que, après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie à être créée en corps politique et incorporé.

1° Le nom de la compagnie proposée sera " Le Syndicat des propriétaires Vignerons de Bordeaux.

2° L'objet de cette compagnie sera de faire toutes les opérations et travaux se rattachant à la fabrication des vins avec du raisin sec, du commerce des dits vins et des industries qui en découlent.

of the petitioners, in delivering the said copies to the registrar of the registration division of the division of the county of Beauce, in the said Electoral District of Beauce, where all persons can have communication of the same.

The petitioners have appointed Messrs. Taschereau et Pacaud, advocates, of the village of Saint Joseph, in the district of Beauce, their attorneys and agents, and these have elected their domicile in their office, on Court House street, in the village of Saint Joseph of Beauce, in Joseph Lagueux's house.

G. O. TASCHÉREAU,
Returning Officer for the
Electoral District of Beauce.
Saint Joseph, Beauce, 2nd May, 1891. 2320

Province of Quebec, }
District of Iberville. } In the Superior Court.
No. 191.

Dame Emma Dubeau, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, wife of Jean Baptiste Dubois, butcher and trader, of the same place, duly authorized to ester en justice.
Plaintiff.

vs.

The said Jean-Baptiste Dubois, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Johns, 6th May, 1891. 2372

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF OTTAWA.

Public notice is hereby given by the undersigned, P. Thos. Desjardins, secretary-treasurer :

That the council of this municipality, at a general session held on the eleventh day of March, in the year one thousand eight hundred and ninety-one, adopted the following resolution :

" That the territory presently forming part of the municipality of the township of Lochaber, and being composed of all the lots of the first and second ranges, and of the lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 of the third, fourth, fifth and sixth ranges of the said township of Lochaber ; the said territory being bounded on the south of Ottawa river, on the west of the township of Buckingham, on the north by the municipality of the parish of Sainte Malachie, on the east, partly by the village of Thurso and partly by the remaining part of the said township of Lochaber, be and the same is hereby erected into a municipality under the name of " Municipality of the west part of the township of Lochaber," and that copy of the present resolution, with all necessary documents be forwarded to the Lieutenant Governor in Council, for the approval of the same at costs of petitioners."

That this resolution has been approved by the Lieutenant Governor in Council, on the twentieth day of April last, A. D., 1891.

Given, at Hull, this fourth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

2366 P. THOS. DESJARDINS,
Secretary treasurer.

NOTICE.

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent constituting the petitioners and such other persons who may become shareholders of the company to be created a body politic and incorporated.

1° The corporate name of the company shall be " Le Syndicat des propriétaires Vignerons de Bordeaux."

2° The object for which incorporation is sought is to make all the operations works in connection with the fabrication of wines with dry grapes, or making business in wine and in any industries relating thereto.

3° Le siège d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social sera de trois mille sept cent cinquante piastres, divisé en soixante et quinze actions de cinquante piastres chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des représentants sont : Paul Biarnès, ci-devant de Bordeaux, en France, propriétaire vigneron et maintenant résidant à Québec ; Stanislas Picard, de la cité de Québec, commis comptable ; Dame Elmire Lessard, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, veuve de Paul Trépanier, en son vivant du même lieu, rentier ; Alphonse Lessard aussi de la paroisse de Saint-Joseph, dit comté de Beauce, cultivateur, et Noël Poulin du même lieu, aussi cultivateur.

Les dits Paul Biarnès, Stanislas Picard et Alphonse Lessard seront les premiers directeurs provisoires de la compagnie ; lesquels sont tous résidents au Canada, et la majorité sujets de Sa Majesté.

Daté, à Québec, le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-onze.

2095 3

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 320.

Dame Georgianna Bélaïr, de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Joseph Lecompte, hôtelier, de la cité de Montréal,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 15 avril 1891. 2045 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2367.

Mme Amanda Chapdelaine dite LaRivière, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Ernest Neveu, épiciier, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la Demanderesse.

61 rue Saint-Gabriel.
Montréal, 21 avril 1891. 2073 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1361.

Dame Basilice Gosselin, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Adelard Charpentier, plombier, du même lieu.

SANCHE & BISSONNETTE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 mars 1891. 2127 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2701.

Dame Délia Chayer, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Frs. X. Roy, sellier, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 avril 1891. 2131 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1484.

Dame Marie L. E. Carpentier, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Philippe Ethier dit Lamalice, gentilhomme, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 avril 1891. 2129 3

3° The business place of the company will be in the city of Québec.

4° The capital stock will be three thousand seven hundred and fifty dollars, divided into seventy-five shares of fifty dollars each.

5° The names in full and the address and calling of each of the applicants are : Paul Biarnès, heretofore of Bordeaux, in France, wine-dresser owner and now residing at Québec ; Stanislas Picard, of the city of Québec, accountant-clerk ; Dame Elmire Lessard, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce, widow of the late Paul Trépanier, in his lifetime of the same place, gentleman ; Alphonse Lessard, also of the parish of Saint Joseph said county of Beauce, farmer ; Noël Poulin, of the same place, also farmer.

The said Paul Biarnès, Stanislas Picard and Alphonse Lessard, will be the first provisional directors of the company, all of whom are subjects of Her Majesty, resident in Canada.

Dated, at Québec, on the twenty-second day of April, one thousand eight hundred and ninety-one.

2096

Superior Court—District of Montréal.
No. 320.

Dame Georgianna Bélaïr, of Montréal,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Lecompte, inn-keeper, of the city of Montréal,
Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 15th April, 1891. 2046

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 2367.

Mme Amanda Chapdelaine dite LaRivière, of the city and district of Montréal, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ernest Neveu, grocer, of the same place.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for Plaintiff.

61 Saint Gabriel street.
Montreal, 21st April, 1891. 2074

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 1361.

Dame Basilice Gosselin, of the city and district of Montréal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband Adelard Charpentier, plumber, of the same place.

SANCHE & BISSONNETTE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st March, 1891. 2128

Canada, }
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 2701.

Dame Délia Chayer, of Montréal, said district, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Frs. X. Roy, saddler, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th April, 1891. 2132

Canada, }
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 1484.

Dame Marie L. E. Carpentier, of Montréal, said district, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Philippe Ethier dit Lamalice, gentleman, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th April, 1891. 2130

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 2401.

Cour Supérieure.

Dame Marie Lévesque, de Montréal, dit district, dument autorisée à ester en justice, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Dominateur Collin, commerçant du même lieu.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 22 avril 1891. 2133 3

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale annuelle de la Compagnie du chemin de fer Québec-Central, aura lieu à Londres, Angleterre, au bureau de la Compagnie, No. 5 rue Great Winchester, lundi, le 1er jour de juin 1891, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et les états de comptes jusqu'au 31 décembre 1890, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 25e jour de mai, jusqu'à mardi, le 2e jour de juin, inclusivement.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée, doivent déposer leurs bons au bureau de la Compagnie, No. 5 rue Great Winchester, Londres, E. C., Angleterre, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,

EDWARD DENT,

Président.

T. LINDLEY,

Secrétaire.

5 rue Great Winchester,
Londres, Angleterre.
25 avril 1891. 2071 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que Prudent Wilfrid Huot, chemisier ; Harry Lodge, laveur ; George Etienne Côté, négociant en gros ; Arthur Merrill, négociant en gros ; Joseph Edmond Quintal, négociant en gros ; Arsène John Charlebois, négociant en gros ; Jean Armand Larue, marchand tailleur ; Horace Boisseau, marchand en nouveautés, et Henry Thomas Spawn, laveur, entendent faire application pour obtenir des Lettres Patentes en vertu des sections 4696 et suivant les Statuts refondus de la province de Québec, afin de les constituer et toute autres personnes qui pourraient devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, en vertu des dits Statuts sous les noms de "The Standard Steam Laundry Company (limited)."

L'objet de cette compagnie sera de tenir une buanderie ainsi que la fabrication de chemises, collets et cols. Le bureau principal et place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de cinq mille piastres divisé en deux cents actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les trois principaux directeurs seront George Etienne Côté, Arthur Merrill et Joseph Edmond Quintal.

Daté, à Montréal, le 15 avril 1891.
ARTHUR MERRILL,
Pour les Requérents.

2001 4

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Cour Supérieure.

Dans Marie Louise Bégin, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Gaudiose Leclere, du même lieu, marchand de cuir,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis G. Leclere, Défendeur.

La dite demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

MCCORMICK, DUCLOS & HUTCHINSON,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 29 avril 1891. 2231 2

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 2401.

Superior Court.

Dame Marie Lévesque, of Montreal, said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Dominateur Collin, trader, of the same place.

Z. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 22nd April, 1891. 2134

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway, will be held in London, England, at the office of the Company, 5 Great Winchester street, on Monday, 1st June, 1891, at 12 o'clock at noon, to receive the report of the directors and statements of accounts to the 31st December, 1890, and to elect directors.

The transfer books will be closed from Monday, the 25th May, to Tuesday, 2nd June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting, must deposit their bonds at the office of the Company, 5 Great Winchester Street, London, E. C., England, three days at least before the meeting.

By order,

EDWARD DENT,

President.

T. LINDLEY,

Secretary

5 Great Winchester Street,
London, England.
25th April, 1891. 2072

NOTICE.

Notice is hereby given that Prudent Wilfrid Huot, shirt maker ; Harry Lodge, laundryman ; George Etienne Côté, wholesale merchant ; Arthur Merrill, wholesale merchant ; Joseph Edmond Quintal, wholesale merchant ; Arsene John Charlebois, wholesale merchant ; Jean Armand Larue, merchant tailor ; Horace Boisseau, dry goods merchant ; and Henry Thomas Spawn, laundryman ; intend to apply for Letters Patent in virtue of sections 4696 and following the Revised Statutes of the Province of Quebec, to constitute them and all other persons who may become shareholders, in a body corporate and politic, in virtue of the said Statutes, under the name of "The Standard Steam Laundry Company Limited,"

The object of the said company is to keep a laundry and the manufacturing of shirts, collars and ties. The principal office and place of business of the company is to be in the city of Montreal. The amount of the capital stock is to be five thousand dollars divided into two hundred shares, of twenty five dollars each.

The three principal directors are to be George Etienne Côté, Arthur Merrill and Joseph Edmond Quintal.

Dated, at Montreal, the 15th day of April, 1891
ARTHUR MERRILL,
For the Petitioners.

2002

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Superior Court.

Dame Marie Louise Bégin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Gaudiose Leclere, of the same place leather merchant,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis G. Leclere, Défendeur.

The said plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against the said defendant.

MCCORMICK, DUCLOS & HUTCHINSON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 29th April, 1891. 2232

Avis est par le présent donné qu'après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes incorporant les requérants et toutes personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé ;

1° Le nom de la compagnie proposée sera "The Temple Electric Company" ;

2° L'objet de la compagnie sera de faire toutes opérations en rapport avec l'emploi de l'électricité comme lumière ou force motrice, ou pour des emplois semblables auxquels l'électricité peut servir ;

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal ;

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt-mille piastres ;

5° Le fonds social sera divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, professions et résidences des requérants sont comme suit : Samuel Finley, gentilhomme ; John Torrance, agent ; Evan Fisher Ames, marchand ; George Vipond, marchand ; James McBride, marchand, George Ed. Jaques, expéditeur ; John B. Clarkson, comptable, tous de Montréal.

Samuel Finley, John Torrance, Evan F. Ames, G. Vipond, J. B. Clarkson seront les premiers directeurs de la compagnie.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS
& BROWN,

Procureurs des Requérants.
Montréal, 30 avril 1891. 2273 2

Province de Québec,
District de Saint-François. } Cour Supérieure.
No. 69.

Dame Marie Malvina Gagnon, du canton de Barnston, district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Ernest Lamoureux, cultivateur, du même lieu.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 13 avril 1891. 2027 4

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 758.

Dame Eliza Lane Quinn, de la cité de Montréal, dit district, épouse de Alexander Irvine Morison, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Alexander Irvine Morison, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, à la cité de Montréal, le six d'avril courant.

W. A. WEIR,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 6 avril 1891. 1873 5

Avis de Faillites

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Joliette. }

In re W. H. Leprohon, Failli.

Nous, soussigné, comptables, de la cité de Montréal, avons été nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge DeLorimier, en date du trentième jour d'avril 1891.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15 rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
Montréal, 2 mai 1891. 2283

Notice is hereby given that after the last publication of this notice, a petition will be presented to obtain Letters Patent incorporating the petitioners and all persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate;

1° The name of the proposed company will be the "Temple Electric Company;"

2° The object of the company will be to carry on all operations connected with the use of electricity as a lighting or motive power, or for similar uses to which electricity may be put;

3° The chief place of business of the company will be at the city of Montreal.

4° The capital stock of the company will be twenty thousand dollars.

5° The capital stock will be divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

6° The names addresses and calling of the applicants are as follows: Samuel Finley, gentleman; John Torrance, agent; Evan Fisher Ames, merchant; George Vipond, merchant; James McBride, merchant; George Ed. Jaques, forwarder; John B. Clarkson, accountant, all of Montreal.

Samuel Finley, John Torrance, Evan F. Ames, G. Vipond, J. B. Clarkson are to be the first directors of the company.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS
& BROWN,

Attorneys for Applicants.
Montreal, 30th April, 1891. 2274

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } Superior Court.
No. 69.

Dame Marie Malvina Gagnon, of the township Barnston, district of Saint Francis, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ernest Lamoureux, farmer, of the same place.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 13th April, 1891. 2028

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 758.

Dame Eliza Lane Quinn, of the city and district of Montreal, wife of Alexander Irvine Morison, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Alexander Irvine Morison, trader, of the same place, Defendant.

An action in séparation de biens has been commenced in this cause, at the city of Montreal, on the sixth of April instant.

W. A. WEIR,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 6th April, 1891. 1874

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Joliette. }

In re W. H. Leprohon, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators, to the estate of said insolvent, by the honourable Judge DeLorimier, in date of 30th of April, 1891.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15 Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.
Montreal, 2nd May, 1891. 2284

Québec, le 4 mai 1891.

Dans l'affaire de Théophile Chamberland hotelier de Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'une première feuille de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 23 mai 1891. Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 26 mai courant.

Votre obéissant serviteur,
HENRY A. BEDARD,

Premier bordereau de dividendes dans l'affaire de Théophile Chamberland, hotelier, Saint-Roch, déclare le 4 mai 1891, sujet à objection jusqu'au 23 mai 1891.

La cité de Québec—Privilège..... \$575 64
Comptes et déboursés en rapport avec la liquidation à cette date.....
G. R. Grenier & Cie, prise de possession, inventaire, relevé des crédits, surveillance et vacations jusqu'au 10 mars 1891..... 25 00

O'Donnell & Parent, procureurs le la succession..... 65 40

G. R. Grenier & Cie, encanteurs, vente stock..... 15 00

G. R. Grenier & Cie, encanteurs, vente ameublement..... 5 00

G. R. Grenier & Cie, encanteurs, droits gouvernement, etc..... 5 22

F. X. Drouin, avocat, procureur..... 298 36

H. A. Turcotte, avocat, procureur..... 174 30

Casgrain, Angers & Lavery, avocats, procureurs..... 33 50

T. Walsh, détective..... 32 75

F. X. Drouin, journalier, enlèvement de neige..... 17 75

G. R. Grenier & Cie, propriétés mises deux fois à l'enchère..... 20 00

Jos. Perron, gardien régulier..... 26 00

J. B. Provost, déboursés..... 32 40

Moïse Leclerc, huissier..... 25 00

Gazette Officielle..... 5 93

Bureau d'enregistrement, certificats..... 8 80

La. Leclerc, N. P., copie d'actes..... 3 00

Deboursés du curateur..... 148 25

Casgrain, Angers & Lavery, opinion écrite..... 5 00

\$1,522 30
2307

Bureau : 125 rue Saint-Pierre.

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Théophile Chamberland, hotelier de Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'une première feuille de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 23 mai 1891.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 26 courant.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
2337

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Dame Hermine Charpentier, épouse de A. S. Maynard. Failli.

Avis est par le présent donné que, le 4ième jour de mai 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens de la susdite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

THOS GAUTHIER
Curateur.

145 rue St. Jacques.
Montréal, 4 mai 1891. 2329

Québec, 4th May, 1891.

In the matter of Théophile Chamberland, hotel keeper, of Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 23rd of May, 1891. This dividend will be payable in my office on or after the 26th of May instant.

Your obedient servant,
HENRY A. BEDARD.

First dividend sheet in the matter of Théophile Chamberland, hotel-keeper, of Saint Roch, declared on the 4th of May, 1891, subject to objection until the 23rd of May, 1891.

The city of Québec—Privilege..... \$ 575 64
Accounts and expenses with regard to the liquidation to this date.....

G. R. Grenier & Co., taking possession, inventory, making up the statement of the amounts dues to the estate, inspectorship day's time until the 10th of March, 1891..... 25 00

O'Donnell & Parent, attorneys for the estate..... 65 40

G. R. Grenier & Co., auctioneers, selling stock..... 15 00

G. R. Grenier & Co., auctioneers, selling furniture..... 5 00

G. R. Grenier & Co., auctioneers, Government duties..... 5 22

F. X. Drouin, advocate-attorney..... 298 36

H. A. Turcotte, do do..... 174 30

Casgrain, Angers & Lavery, do..... 33 50

T. Walsh, detective..... 32 75

F. X. Drouin, laborer, clearing snow..... 17 75

G. R. Grenier & Co., for having put the properties twice to auction..... 20 00

Jos. Perron, regular guardian..... 26 00

J. B. Provost, expenses..... 32 40

Moïse Leclerc, bailiff..... 25 00

Official Gazette..... 5 93

Registry Office, certificate..... 8 80

La. Leclerc, P. N., copies of deed..... 3 00

Curator's disbursements..... 148 25

Casgrain, Angers & Lavery, written advice..... 5 00

\$1,522 30
2308

Office : 125 Saint Peter street.

Province of Québec, }
District of Québec. } Superior Court.

In the matter of Theophile Chamberland, hotel keeper, of Québec.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in the matter and will be subject to objection until the 23rd day of May, 1891.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 26th inst.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
2338

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re Dame Hermine Charpentier, wife of A. S. Maynard. Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 4th day of May, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

THOS GAUTHIER,
Curator.

145 St James street.
Montreal, 4th May, 1891. 2330.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Stephen S. Kimball, manufacturier, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, à mon bureau, le et après le 25 mai 1891.

Toute contestation du dit dividende devra être déposée à mon bureau avant la date plus haut mentionnée.

THOS. GAUTHIER,
 Curateur.

Bureau : No. 145 rue Saint-Jacques,
 Montréal, 7 mai 1891. 2331

Québec, le 6 mai 1891.

Je, soussigné, J. R. E. D'Anjou, marchand, de Rimouski, district de Rimouski, donne avis par les présentes que, le 30e jour d'avril 1891, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Rimouski, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

J. R. E. D'ANJOU,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre. 2339

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Robert Lanning, Failli,
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 25ème jour de mai 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame, Montréal. 2387

Québec, 8 mai 1891.

Nous soussignés, Joseph Savard et Louis Lachance, marchands, de Québec, donnons avis par les présentes que, le 6ème jour de mai 1891, nous avons fait cession de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

JOSEPH SAVARD & Cie,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre.
 Québec, 8 mai 1891. 2407

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. R. E. D'Anjou, Rimouski, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 6 courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date

HENRY A. BÉDARD,
 Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre.
 Québec, 8 mai 1891. 2405

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 In re Guay & Cie., Débiteurs cédant ;
 et

Olivier Lesieur, Curateur.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé par le présent curateur, payable le vingt-six mai courant, au bureau de L. A. Lord, village d'Yamachiche.

OLIVIER LESIEUR,
 Curateur.

Daté, Yamachiche, ce 5 mai 1891. 2381

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Stephen S. Kimball, safe manufacturer, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and will be payable, at my office, on or after the 25th May, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited at my office before the date above mentioned.

THOS. GAUTHIER,
 Curator.

Office : No. 145 Saint James street.
 Montreal, 7th May, 1891. 2332

Quebec, 6th May, 1891.

I, the undersigned, J. R. E. D'Anjou, merchant, of Rimouski, district of Rimouski, do hereby give notice that, on the 30th day of April, 1891, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors at the office of the prothonotary of the Superior Court, according to the provisions of the act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

J. R. E. D'ANJOU,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Office : 125 Saint Peter street. 2340

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Robert Lanning, Insolvent,
 and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 25th day of May, 1891, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

1598 Notre Dame street, Montreal. 2388

Quebec, 9th May, 1891.

We, the undersigned, Joseph Savard and Louis Lachance, merchants of Québec, do hereby give notice, that on the 6th May, 1891, we have made an abandonment of our property for the benefit of our creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Québec, according to the provisions of the act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

JOSEPH SAVARD & Cie,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Office : 125 Saint Peter street.
 Québec, 8th May, 1891. 2408

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*
 In the matter of J. R. E. D'Anjou, Rimouski, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated, 6th May, 1891, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me in 30 days from said date.

HENRY A. BÉDARD,
 Curator.

Office : 125 Saint Peter street.
 Québec, 8th May, 1891. 2406

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In re Guay & Co., Insolvent;
 and

Olivier Lesieur, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared ; this dividend will be payable at the office of L. A. Lord, Esq., in the village of Yamachiche, the 26th of May instant.

OLIVIER LESIEUR,
 Curator.

Dated, Yamachiche, 5th May, 1891. 2382

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Geo. F. Fisher, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.

James O'Gorman, Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 30ème jour d'avril 1891, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608 rue Notre-Dame, Montréal, 2385

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. }
 No. 59.

Cour Supérieure.

In re Charles Dubois, de Victoriaville, Failli.
 Avis est par les présentes donné que j'ai été nommé curateur aux biens du susdit failli, par ordre de la Cour Supérieure du district d'Arthabaska, le cinquième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

Toute réclamation doit être présentée à mon bureau dans un délai de 30 jours.

AUGUSTE QUESNEL,
 Curateur.

Arthabaskaville, 5 mai 1891. 2379

Règles de Cour

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de St. François. }
 No. 146.

Dans la Cour Supérieure.

Le trentième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le Juge BROOKS :
 William Murray, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,
 Demandeur ;

vs.

Frederick H. Parsons, du canton de Coleraine, dans le district d'Arthabaska, commerçant,
 Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le vingt-neuvième jour d'avril courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le dix-huitième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de ladite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers, seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
 J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
 Procureurs du Demandeur.

Avis est par le présent donné que le susdit défendeur, Frederic H. Parsons, le vingt-neuvième jour d'avril courant, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
 Procureurs du Demandeur.

Daté, Sherbrooke, 30 avril 1891. 2287

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Geo. F. Fisher, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

James O'Gorman, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the 30th day of April, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefits of his creditors.

Claims must be filed at our office within a month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608 Notre-Dame street, Montreal. 2386

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. }
 No. 59.

Superior Court.

In re Charles Dubois, of Victoriaville, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 5th May, 1891, I have been appointed curator to the estate of the above named by order of the Court.

Claims must be filed in my office within 30 days.

AUGUSTE QUESNEL,
 Curator.

Arthabaskaville, 5th May, 1891. 2380

Rules of Court

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. }
 No. 146.

In the Superior Court.

The thirtieth day of April, one thousand eight hundred and ninety-one.

Before the Honourable Mr. Justice BROOKS :
 William Murray, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;

vs.

Frederick H. Parsons, of the township of Coleraine, in the district of Arthabaska, trader,
 Defendant.

The defendant having, on the twenty-ninth day of April instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the eighteenth day of May next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
 J. S. C.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
 Attorneys for Plaintiff,

Public notice is hereby given that the above named defendant, Frederick H. Parsons, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, before the protonotary of the Superior Court, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the twenty-ninth day of April instant.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
 Attorneys for Plaintiff.

Dated, Sherbrooke, 30th April, 1891. 2288

Canada,
Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 245.

Le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

Pierre Uldoric Cloutier, marchand, de la paroisse de Sainte-Thècle, district des Trois-Rivières,
Demandeur ;

vs.

Charles Perreault, commerçant, de la paroisse de Sainte-Thècle, et actuellement dans les Etats Unis d'Amérique,
Défendeur ;

et

Zéphirin Perreault, commerçant, du lieu appelé Saint-Louis du Mile End, dans le comté d'Hoche-laga, dans le district de Montréal,
Tiers-saisi.

Sur motion de la part du demandeur ; Attendu que Bénoni Lassalle, un des huissiers jurés dans le district des Trois-Rivières, de la Cour Supérieure, pour la province de Québec, a fait rapport, devant le tribunal de la dite Cour Supérieure, du bref d'exécution *Venditioni exponas* émané en cette cause contre les biens meubles et effets du dit défendeur et des deniers par lui prélevés en vertu du dit bref ; vu l'insolvabilité du dit défendeur et qu'il a été ordonné par le jugement rendu en cette cause que les dits deniers soient déposés au bureau du protonotaire de cette Cour pour être distribués suivant la loi.

Il est, sur l'ordre de l'honorable J. B. Bourgeois, un des Juges de la dite Cour Supérieure, enjoint aux créanciers du dit Défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec.*

Certifié,

J. B. O. DUMONT,

2295

Dép. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure,—*
District de Montréal. } *Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

George Irving, paie-maitre général de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

"La portion nord-est du lot No. 126 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de la dite cité."

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la "*Gazette Officielle de Québec,*" les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la "*Gazette Officielle,*" à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député Protonotaire, C. S.

Bureau du Protonotaire.
Montréal, 5 mai 1891.

2359

Province de Québec, } *Cour Supérieure,—Montréal.*
District de Montréal. }
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Canada,
Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 245.

On the second day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

Pierre Uldoric Cloutier, merchant, of the parish of Sainte Thècle, district of Three Rivers,
Plaintiff ;

vs.

Charles Perreault, trader, of the parish of Sainte Thècle, and now residing in the United States of America,
Defendant ;

and

Zéphirin Perreault, trader, of the place called Saint Louis of Mile End, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal,
Garnishee.

Upon the motion of the plaintiff ; Whereas that Benoni Lassalle, one of the sworn bailiffs in the district of Three Rivers, of the Superior Court for the Province of Quebec, has made a return before the said Superior Court of an execution writ *Venditioni Exponas* emanated in this cause against the moveable property of the defendant, and the moneys levied by him in virtue of the said writ ; seeing the insolvency of the said defendant, it is ordered by a judgment rendered in this cause that the said moneys must be deposited at the prothonotary's office of this Court to be distributed according to law.

Upon the order of the Honourable J. B. Bourgeois, one of the Judges of the said Superior Court, doth order to the creditors of the said defendant to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette.*

Certified,

J. B. O. DUMONT,

2296

Dept. P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. }
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

George Irving, general pay-master of the Grand Trunk Railway Company of Canada,
Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation namely :

The north east portion of lot cadastral No. 126 on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward of the said city ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette,* the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette,* on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th May, 1891.

2360

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. }
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Frédéric Thomas Judah, de la cité de Montréal, district de Montréal, Conseil de la Reine, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot numéro 121 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de la dite cité ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la "Gazette Officielle de Québec," les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite "Gazette Officielle," à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS, Député-Protonotaire, C. S.

JUDAH, BRANCHAND & KAVANAGH, Avocats de l'Indemnitaire. Bureau du Protonotaire, Montréal, 6 mai 1891. 2345

Province de Québec, } Cour Supérieure.—
District de Montréal. } Montreal.
No. 390.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requirante en expropriation pour l'élargissement de la rue Notre-Dame, entre les rues McGill et de l'Inspecteur,

et

Dame Angélique Lapierre, ès-qualité d'exécutrice testamentaire de feu Charles Séraphin Rodier, écuyer, en son vivant, de Montréal,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie sud-est du lot No. 831 du cadastre pour le quartier Saint-Antoine de la dite cité, et la partie sud-est du lot No. 843 du cadastre pour le même quartier ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite Gazette Officielle, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS, Député-Protonotaire, C. S.

BEAUDIN & CARDINAL, Avocats de l'Indemnitaire. Bureau du Protonotaire, Montréal, 5 mai 1891. 2355

Province de Québec, } Cour Supérieure.—
District de Montréal. } Montréal.
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requirante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Dame Janet Lockie, de la cité de Montréal, veuve de Robert Taylor, en son vivant brasseur, du même lieu.

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour les prix et

Frederick Thomas Judah, of the city and district of Montreal, Queen's Council,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner, hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The north-east part of lot cadastral number 121 of the Saint Lawrence ward of the said city ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the "Quebec Official Gazette," the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in said "Official Gazette," on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS, Deputy Prothonotary, S. C.

JUDAH, BRANCHAND & KAVANAGH, Attys. for Indemnitaire. Prothonotary's Office, Montreal, 6th May, 1891. 2346

Province of Quebec, } Superior Court.—
District of Montreal. } Montreal.
No. 390.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Notre Dame street, between McGill and Inspector streets ;

and

Dame Angélique Lapierre, ès-qualité de testamentary executrix of the late Charles Séraphin Rodier, in his lifetime, of Montreal,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The south-east portion of lot No. 831 on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city and the south-east portion of lot No. 843 on the official plan and book of reference for the said ward ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said Official Gazette, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS, Deputy-Prothonotary, S. C.

BEAUDIN & CARDINAL, Attorneys for the Indemnitaire. Prothonotary's Office, Montreal, 5th May 1891. 2356

Province of Quebec, } Superior Court.—
District of Montreal. } Montreal.
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Dame Janet Lockie, of the city of Montreal, widow of Robert Taylor, in his lifetime of the same place, brewer ;

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of

compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

La portion nord-est du lot No. 133 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de la dite cité ;

Et sur la requête de la dite indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député Protonotaire, C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891.

2357

Province de Québec,)
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent.

et

Delle Marie Esther Julie Jodoin, fille majeure, du Bassin Chambly, district de Montréal, et Joseph Moïse Dufresne, marchand, de Montréal, en sa qualité de tuteur à Philomène Emélie Jodoin, Amable Paul Jodoin, Marie Jodoin, Marie Sara Jodoin et Marie Antoine Jodoin, enfants mineurs issus du mariage de feu Augustin Pierre Jodoin avec feu Dame Julie Larue, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : la partie nord-est du lot No. 343 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de la dite cité.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-Protonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats des Indemnitaires.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891.

2351

Province de Québec,)
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 271. } *Montréal.*

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Dame Susannah Von Berg, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Frederick Iles, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Une partie de la portion nord-est du lot numéro 119 du cadastre pour

the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely :

The north east portion of lot No. 133 on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward of the said city ;

And upon the petition of the said *indemnitaires*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of the said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy-Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891.

2358

Province of Quebec,)
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Marie Esther Julie Jodoin, spinster, of Chambly Basin, in the district of Montreal, and Joseph Moïse Dufresne, merchant, of Montreal, in his capacity of tutor to Philomène Emélie Jodoin, Amable Paul Jodoin, Marie Jodoin, Marie Sarah Jodoin and Marie Antoine Jodoin, minor children of the late Augustin Pierre Jodoin and of the late Julie Larue, his wife, *Indemnitaires*;

Public notice is hereby given that the city petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said city petitioner by forced expropriation, namely : the north-east portion of lot cadastral number 343 of Saint Lawrence ward of this city.

And upon the petition of the said *indemnitaires*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for the *Indemnitaires*.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891.

2352

Province of Quebec,)
District of Montreal. } *Superior Court,*
No. 271. } *Montreal.*

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Dame Susannah Von Berg, of the city and district of Montreal, widow of the late Frederick Iles, *Indemnitaires*.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : A part of the north east portion of lot cadastral num-

le quartier Saint-Laurent de la dite cité.

Et sur la requête de la dite indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député-Protonotaire, C. S.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs de l'Indemnitaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891. 2343

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Réquérante en expropriation, pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

John D. Cameron, avocat, de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Thomas Nixon, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot No. 123 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de cette cité

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-Protonotaire.

J. D. CAMERON,
138 rue Saint-James Montréal.
Avocat de l'Indemnitaire.

Bureau du protonotaire,
Montréal 6 mai 1891. 2347

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Thomas Barbeau, tailleur de pierre, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

"La partie nord-est du lot No. 331 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de la dite cité."

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la "*Gazette Officielle de*

ber 119 on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward of the said city.

And upon the petition of the said *indemnitaire*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary, S. C.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for *Indemnitaire*.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891. 2344

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

John D. Cameron, of the city of Montreal, advocate, in his capacity of executor under the last will and testament of the late Thomas Nixon, *Indemnitaire*.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The north east portion of lot cadastral No. 123 of Saint Lawrence ward of this city.

And upon the petition of the said *indemnitaire*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy-Prothonotary.

J. D. CAMERON,
Attorney for *Indemnitaire*.
138 Saint James st., Montreal.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891. 2348

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Thomas Barbeau, of the city and district of Montreal, stone-cutter, *Indemnitaire*.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely :

"The north east portion of lot cadastral No. 331 of Saint Lawrence ward, of this city."

And upon the petition of the said *indemnitaire*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and

Québec," les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite "Gazette Officielle," à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-Protonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de l'Indemnitaires.
Bureau du protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891.

2353

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et.

Godefroi Chapleau, manufacturier, de Montréal,
Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit :

La partie nord-est du lot No. 326 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de cette cité.

Et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-Protonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de l'Indemnitaires.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891.

2349

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*
No. 171.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Alexis Brunet, écuyer, avocat, et Alfred Brunet, écuyer, caissier de banque, tous deux de la cité de Montréal,
Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Une partie de la portion nord-est du lot No. 326 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de cette cité ; et une autre partie de la dite portion nord-est du lot No. 326 du dit cadastre.

Et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de

once in the "Quebec Official Gazette," the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said "Official Gazette, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy-Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for Indemnitaires.
Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891.

2354

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. — Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Godefroi Chapleau, manufacturer, of Montreal,
Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

The north east portion of lot cadastral No. 326 of Saint Lawrence ward of this city.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, once in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy-Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for Indemnitaires,
Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891.

2349

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. — Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Alexis Brunet, Esq., advocate, and Alfred Brunet, bank cashier, both of the city of Montreal,
Indemnitaires.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : A part of the north-east portion of lot cadastral number 326 of the Saint Lawrence Ward, of the said city, and another part of the said north-east portion of said lot cadastral number 326.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days

quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député-Protonotaire, C. S.

L. T. MARÉCHAL,
Avocat des Requérrants.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891.

2377

Licitations.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 363.

LICITATION.

Avis est par le présent donné, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-quatrième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze, dans une cause dans laquelle Théophile Carrier, de la ville de Lévis, commis et comptable est Demandeur; et Albert Marquette, de la cité de Québec, commerçant, en sa qualité de tuteur à Albert John et Ida, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Agnès O'Malley, est Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant: "Le numéro trois cent trente-cinq du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Laurent—circonstances et dépendances:"

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de MAI, mil huit cent quatre-vingt-onze, Cour tenante dans la salle d'audience de la dite Cour, en la cité de Québec; sujet aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin l'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours, après l'adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Procureurs du Demandeur.
Québec, 12 mars 1891. 1421 3

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3592.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, siégeant à Sweetsburg, dans le district de Bedford, le deuxième jour d'avril courant (1891), dans une cause sous le numéro 3592, dans laquelle Dame Catherine Griffin, du canton de Shefford, dans le district de Bedford, épouse de Thomas Gray, cultivateur, du dit canton de Shefford, et le dit Thomas Gray, aux fins d'aider et assister sa dite épouse à ester en justice en cette cause, sont Demandeurs; et Thomas Griffin, cultivateur, de Granby, dans le dit district de Bedford; Michael Griffin, ci-devant du dit canton de Granby, mais maintenant de la ville de Saint-Albans, dans le comté de Franklin, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, journalier; Dame Ellen Griffin, de la dit. ville de Saint-Albans, épouse actuelle de

from the date of the insertion of said notice in the said Official Gazette, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy-Prothonotary.

L. T. MARÉCHAL,
Attorney for Petitioner.
Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891.

2378

Licitations.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 363.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty-fourth day of February, one thousand eight hundred and ninety-one, in a case in which Théophile Carrier, of the city of Lévis, clerk and accountant, is Plaintiff; and Albert Marquette, of the city of Quebec, trader, in his quality of tutor to Albert John and Ida, minor children issued from his marriage with the late Agnès O'Malley, is Defendant, ordering the licitation of a certain immoveable described as follows: "The number three hundred and thirty-five on the official plan of the cadastre of Saint Laurent ward, of the city of Lévis, situated on Saint Laurent street—circumstances and dependencies."

The immoveable above described will be put to auction and adjuged to the last and highest bidder on the SIXTEENTH day of MAY, one thousand eight hundred and ninety-one, sitting the Court, in the Court room of the Court House, in the said city of Quebec; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payments must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Québec, 12th March, 1891. 1422

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3592.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court for Lower Canada, sitting at Sweetsburg, in the district of Bedford, on the second day of April instant (1891), in a cause under the number 3592, in which Dame Catherine Griffin, of the township of Shefford, in said district of Bedford, actual wife of Thomas Gray, farmer, of the said township of Shefford, and the said Thomas Gray for the purpose of aiding and assisting his said wife to ester en justice in this cause, are Plaintiffs, and Thomas Griffin, farmer, of Granby, in said district of Bedford; Michael Griffin, heretofore of said township of Granby, but now of the town of Saint Albans, in the county of Franklin, in the State of Vermont, one of the United States of America, laborer; Dame Ellen Griffin, of said town of Saint Albans, actual wife of Thomas Seery,

Thomas Seery, menuisier, du même lieu, et le dit Thomas Seery, aux fins d'autoriser sa dite épouse à ester en justice en cette cause; et John Tining, employé de chemins de fer, du dit canton de Shefford, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Robert Lawrence, Margaret Ellen et Mary Tining, trois enfants mineurs nés du mariage de feu Michael Tining, en son vivant cultivateur, du dit canton de Shefford, d'avec feu Dame Mary Griffin, leurs père et mère, sont Défendeurs, ordonnant la vente par licitation, d'un certain immeuble décrit comme suit, savoir :

La moitié indivise d'un certain lot de terre ou emplacement d'environ deux acres en superficie, situé dans le village de Granby, dans le dit district; borné en front par le chemin macadamisé, à l'est par Damase Castonguay, au nord par les représentants Merrick, et à l'ouest par Joseph Blain; formant partie du lot numéro neuf dans le septième rang du dit canton de Granby avec les bâtisses dessus, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Granby, sous les numéros cinq-cent-deux et cinq-cent-trois (502 et 503), l'immeuble ci-dessus décrit sera mis en vente et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain (1891), au palais de justice, à Sweetzburg susdit, où siège la Cour et séance tenante; sujette, la dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire qui peuvent être faites à la dite licitation, doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la dite vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivront l'adjudication; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forecloses de le faire.

HALL & LEONARD,

P. C. S.

Sweetzburg, 4 avril 1891.

Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être produites en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : **JAMES REED**, ecuier, No. 285. Demandeur; contre **PHILEAS CARRIER**, Défendeur.

Tout ce morceau ou partie de terre connu et désigné comme la moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro vingt-quatre du troisième rang du canton de Theford, dans le comté de Mégantic, contenant environ cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances, sans garantie de mesure, moins cependant les mines

mechanic, of the same place, and the said Thomas Seery for the purpose of authorizing his said wife to ester en justice for all the purposes hereof; and John Tining, railway employee, of said township of Shefford, in his quality and capacity of tutor duly named en justice to Robert Lawrence, Margaret Ellen and Mary Tining, three minor children born of the marriage of the late Michael Tining, in his lifetime, farmer, of said township of Shefford, with the late Dame Mary Griffin, their father and mother, are Defendants, ordering the sale by way of licitation a certain immoveable property described as follows, to wit :

One undivided half of that certain lot of land or emplacement of about two acres in superficies, situate in the village of Granby, in said district; bounded in front by the macadamized road, easterly by Damase Castonguay, northerly by Merrick's Estate and westerly by Joseph Blain, forming part of lot number nine in the seventh range of said township of Granby—with the buildings thereon, and now known and described, according to the official plan and book of reference for said village of Granby now in force therein, as cadastral numbers five hundred and two and five hundred and three (502 and 503), the property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next (1891), sitting the said Superior Court, in the Court room of the Court House, at Sweetzburg aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the protonotaire of said Court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties, to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

HALL & LEONARD,

P. S. C.

Sweetzburg, 4th April, 1891.

[First published, 11th April 1891.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: **JAMES REED**, Esquire, No. 285. Plaintiff; against **PHILEAS CARRIER**, Defendant.

All that piece or parcel of land known and distinguished as the south-west half of the north-east half of lot number twenty-four in the third range of the township of Theford, in the county of Mégantic, containing about fifty acres of land, more or less—circumstances and dependencies, but without guarantee of measurement, save the mines and

et minéraux, carrières, et droits miniers de toutes espèces, qui appartiennent à James Reed, du canton d'Inverness, ecuyer, médecin, lesquels sont à distraire du dit immeuble.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 6 avril 1891. 1925 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGES JEREMIE
No. 82. } G. PACAUD, demandeur;
contre PIERRE CELESTIN BOURKE, défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Plessisville de Somerset, au nord de la rue Saint-Calixte, de la contenance de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, maintenant connu comme étant le numéro seize (16) du cadastre officiel du village de Plessisville de Somerset—avec maison et autres bâties dessus érigées—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 7 avril 1891. 1923 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DANS l'affaire de JAMES
WATKINS, Failli ; et J.
E. GIROUARD, Requéran.

Les droits du failli dans un bail passé devant J. H. Bourbonnière, notaire public, le vingtième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-deux, sur un terrain situé dans le canton de Wickham, étant la partie nord du lot numéro dix-sept du quatrième rang du dit canton, contenant environ trente-cinq arpents en superficie ; borné au nord-est par la ligne de Chemin de fer du Sud-Est, au sud-ouest, par le chemin de front du quatrième rang, à l'est par MM. Tourville et Leduc, et à l'ouest par Léon Taillon—avec un moulin à scie, son engin et toutes ses machines, maison et autres bâties érigées sur le dit terrain, à réserver le terrain sur lequel sont construites les bâties de Frs. A. de Granmond.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 6 avril 1891. 1921 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } PAUL TOURIGNY, De-
No. 15. } mandeur ; contre
JOHNNY TROTTIER, Défendeur.

L'immeuble suivant, savoir :

Un moulin à farine et à bardeau situé dans les limites du dit village d'Arthabaskaville, sur la rivière Gosselin, sur un immeuble de forme irrégulière, contenant environ vingt-neuf acres en superficie, représenté au cadastre officiel du village d'Arthabaskaville par le numéro cent quatre-vingt-sept (187)—avec la chaussée, le pouvoir d'eau, la maison et toutes les autres dépendances, sans exception.

minerals, quarries and mining rights of all kinds, which belong to James Reed, of the township of Inverness, Esquire, M. D., and are reserved from said immovable.

To be sold at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 6th April, 1891. 1926
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE
No. 82. } G. PACAUD, Plaintiff ;
against PIERRE CELESTIN BOURKE, Defendant.

An emplacement situate in the village of Plessisville of Somerset, northerly of Saint Calixte street, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, now known as being number sixteen (16) of the official cadastre for the village of Plessisville of Somerset—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte de Somerset, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 7th April, 1891. 1924
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } IN the matter of JAMES WATKINS,
Insolvent; and J. E. GIROUARD,
Requerant.

The rights of the insolvent in a lease passed before J. H. Bourbonnière, notary public, on the twentieth day of March, one thousand eight hundred and eighty two, upon a piece of land situated in the township of Wickham, being the north part of lot number seventeen in the fourth range of said township, containing about thirty five arpents in superficies ; bounded north easterly by the South Eastern Railway line, south-westerly by the front road of the fourth range, easterly by MM. Tourville and Leduc, and westerly by Léon Taillon—with a saw mill, its engine and all its machineries, house and other buildings thereon erected, reserving therefrom the ground upon which are erected the buildings of Frs. A. de Granmond.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric de Drummondville, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,
Deputy-Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 6th April, 1891. 1922
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } PAUL TOURIGNY,
No. 15. } Plaintiff ; against
JOHNNY TROTTIER, Defendant.

The following immovable, to wit :

A grist mill and shingle making machine situate in the limits of said village of Arthabaskaville, on the Gosselin river, upon an immovable of irregular form, containing about twenty-nine acres in superficies, represented on the official cadastre for the village of Arthabaskaville by number one hundred and eighty seven (187)—with the dam, water power, house and the whole other dependencies, without any exception whatsoever

Pour être vendus à mon bureau, dans le village d'Arthabaskaville, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 10 mars 1891. 1399 3

[Première publication, 14 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois en la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } EUSEBÉ DION, De-
District de Beauharnois. } mandeur; vs. MI-
No. 636. } CHEL GUILBAULT,
Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent dix (No. 810) de la dite ville Salaberry de Valleyfield,—avec les bâtisses sus-érigées; superficie trois mille cinq cent vingt pieds (3520) mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le DIX JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier septembre prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 mai 1891. 2301

[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } WILLIAM Mc-
District de Beauharnois. } NAUGHTON,
No. 4695. } Demandeur; vs. LOUIS
LEPAGE, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro sept cent quarante A (740a). Superficie cinquante et un acres (51), deux (2) roods et vingt-quatre (24) perches—et bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 mai 1891. 2299

[Première publication, 9 mai 1891.]

To be sold at my office, in the village of Arthabaskaville, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Député Sheriff.
Arthabaskaville, 10th March, 1891. 1400

[First published, 14th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois, in the town of Valleyfield.

Province of Québec, } EUSEBE DION,
District of Beauharnois. } Plaintiff; vs. MI-
No. 636. } CHEL GUILBAULT,
Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the town of Salaberry of Valleyfield, known and designated on the official plan and in the book of reference under number eight hundred and ten (810) of the said town of Salaberry of Valleyfield—with buildings thereon erected being three thousand five hundred and twenty feet in superficies (3520), english measure, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd May, 1891. 2302

[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Huntingdon.

Province of Québec, } WILLIAM Mc-
District of Beauharnois. } NAUGHTON,
No. 4695. } Plaintiff; vs. LOUIS
LEPAGE, Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parishes of Sainte Anicet and Sainte Barbe, under number seven hundred and forty A (740a), being fifty one acres (51) two roods (2), and twenty-four perches (24) in superficies—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on Monday, the THIRTEENTH day of JULY next, at NOON. Writ returnable on the twenty-fifth day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd May, 1891. 2300

[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois en la ville Salaberry de Vallegfield.

Province de Québec, } **ARTHUR SAUVÉ,**
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 812. } **LEANDRE LALONDE**
et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Amable Lalonde, l'un des défendeurs.

Une terre située dans la 6me concession de Catharine town, dans la paroisse de Sainte Cécile, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile sous le numéro deux cent soixante-et-quatre (No. 264)—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le DIX JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-et-un août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, 2 mai 1891. Shérif. 2303
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **PIERRE MAHEU,**
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 852. } **PIERRE EUSEBE BACHAND,** Défendeur.

1° Un emplacement situé au village de Howick, paroisse de Très-Saint Sacrement, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown, sous le No. 534—avec les bâtisses dessus construites

2° Un lot de terre connu sous les numéros quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), situé au village de Howick, faisant partie du numéro trente-cinq (35) de la subdivision du numéro quatre cent treize (413) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu sous les numéros treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19), faisant partie du numéro trente-cinq (35) de la subdivision du numéro quatre cent treize (413) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Très-Saint Sacrement, VENDREDI, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-et-unième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, le 7 mars 1891. Shérif. 1393 3
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSEPH ABRAHAM**
District de Beauharnois. } DEFAYETTE, Dem-
No. 895. } mandeur ; vs. CHARLES
EDOUARD MARCILLE, Défendeur ; et Basile Vannier, curateur au délaisement.

Une terre située dans la troisième concession de Williams town, dans la paroisse de Saint-Urbain Premier, contenant quatre (4) arpents de largeur sur vingt-cinq arpents (25) de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Urbain Premier, sous le numéro cent trente-sept (No. 137)—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, MARDI, le

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Vallegfield.

Province of Quebec, } **ARTHUR SAUVÉ,**
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 812. } **LEANDRE LALONDE**
et al., Defendants.

As belonging to Amable Lalonde, one of the defendants :

A land situate in the 6th concession of Catharinetown, in the parish of Sainte Cécile, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Cécile, under number two hundred and sixty-four (264)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty-first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 2nd May, 1891. Sheriff. 2304
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **PIERRE MAHEU,**
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 852. } **PIERRE EUSEBE BACHAND,** Defendant.

1° An emplacement situate in the village of Howick, parish of Très Saint-Sacrement, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown, under number 534—with buildings thereon erected.

2° A lot of land, known under numbers four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), situated in the village of Howick, being part of number thirty-five (35) of the subdivision of number four hundred and thirteen (413) on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown.

3° Another lot of land situate in the same place, known under numbers thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen (18), nineteen (19), being part of number thirty-five (35), of the subdivision of number four hundred and thirteen (413) on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown.

To be sold at the parochial church door of the parish of Très Saint-Sacrement, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-first day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 7th March, 1891. Sheriff. 1394.
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JOSEPH ABRAHAM**
District of Beauharnois. } DEFAYETTE, Plain-
No. 895. } tiff ; vs. CHARLES
EDOUARD MARCILLE, Defendant, and Basile Vannier, curateur to the surrender.

A land situate in the third concession of Williams town, in the parish of Saint Urbain Premier, containing four (4) arpents in width by twenty five (25) arpents in depth, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Urbain Premier, under number one hundred and thirty-seven (No. 137)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Urbain Premier, on TUESDAY

DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 mars 1891. 1411 3
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Quebec } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU Demandeur;
No. 894. } vs. DAME EGLEPHY-
RE LABERGE, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, veuve de feu François Xavier Chauvin, en son vivant du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de légataire universelle de ce dernier, Demanderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, de figure irrégulière, composé des numéros deux cent six (206) et deux cent sept (207) des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield; avec des bâtisses dessus construites.

Superficie sept mille cinq cent soixante pieds (7560) mesure anglaise, plus ou moins sans garantie de mesure précise.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 avril 1891. 1865 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Province de Québec, } THE SUN LIFE INSU-
District de Montréal. } RANCE COMPANY,
No. 4842. } corps politique et incorporé
ayant un bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse; vs. NARCISSE J. BOUDREAU, Défendeur.

Une terre située dans le quatrième rang de Jamestown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown sous le numéro 978, superficie cent vingt acres (120), plus ou moins—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Malachie d'Ormstown, le DIX-HUITIEME jour de MAI, LUNDI à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, le 12 mars 1891. 1397 3
[Première publication, 14 mars 1891.]

the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th March, 1891. 1412
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff;
No. 894. } vs. DAME EGLEPHY-
RE LABERGE, of the town of Salaberry of Valleyfield, said district, widow of the late Francois Xavier Chauvin, in his lifetime of the same place, as well personally as in her quality of universal legatee of this last, Defendant.

A building lot or emplacement situate in the town of Salaberry of Valleyfield, of irregular outline, composed of lots number two hundred and six (206) and two hundred and seven (207), on the official plan and in the book of reference for the said town of Salaberry of Valleyfield—with buildings thereon erected.

Being seven thousand five hundred and sixty feet in superficies (7560) english measure, more or less, without any guarantee of precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in forenoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of June also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th April, 1891. 1866
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Montréal.

Province of Québec, } THE SUN LIFE INSU-
District of Montréal. } RANCE COMPANY, a
No. 4842. } body politic and corporate,
having a place of business in the city of Montréal, Plaintiff; vs. NARCISSE J. BOUDREAU, Defendant.

A land situate in the fourth range of Jamestown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown, under number 978, being one hundred and twenty (120) acres in superficies, more or less—and buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Malachie of Ormstown, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of MAY, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-seventh day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th March, 1891. 1398
[First published, 14th March, 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *in personam*, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *in rem* de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DANS** l'affaire de LA
District of Bedford, } **BANQUE JACQUES-**
No. 58. } **CARTIER**, corps politique
et incorporé, ayant sa principale place d'affaires
dans les cité et district de Montréal, et ayant une
succursale et place d'affaires dans la paroisse de
Saint-Simon, dans le district de Saint-Hyacinthe,
créancière, Demanderesse : contre HENRI BLANCHETTE,
marchand, de la paroisse de Saint-Valé-
rien de Milton, dans le district de Bedford, débiteur,
défendeur, et P. S. Grandpré, notaire, de la paroisse
de Saint-Valérian de Milton, dans le district de
Bedford Curateur.

En vertu du bref émané dans cette affaire par P. S. Grandpré, notaire, curateur dûment nommé aux biens de Henri Blanchette, failli, et daté, à Saint-Valérian de Milton, le 17e jour de mars 1891 et déposé entre les mains du shérif du district de Bedford, j'ai pris une saisie contre les terres et ténements ci-après décrits, ci-devant la propriété du dit défendeur, Henri Blanchette, à savoir :

1^o Un morceau de terre situé dans le dixième rang du canton de Milton, dans la paroisse de Saint-Valérian de Milton, étant les lots numéros quatre cent sept (407) et quatre cent dix (410) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérian de Milton, contenant cinquante-trois acres de terre, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

2^o Un morceau de terre situé dans le dixième rang du canton de Milton, dans la paroisse de Saint-Valérian de Milton, étant les lots numéros quatre-vingt-dix-huit (98) et quatre-vingt-dix-neuf (99) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérian de Milton, contenant un demi acre, plus ou moins—avec maison, tannerie et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Valérian de Milton, dans le canton de Milton, le VINGT CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 2 mai 1891 2305
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Province de Québec, } **EDOUARD DENIS**, de la
District of Bedford, } paroisse de Saint-George
No. 1411. } de Henriville, dans le district
d'Iberville, marchand ; contre les terres et ténements de NARCISSE SMITH, de la paroisse de Saint George de Clarenceville, dans le district de Bedford, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent soixante-et-dix (170), contenant environ quatre-vingt-deux arpents en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, à Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 7 avril 1891. 1905 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

Superior Court.

Province of Quebec, } **IN RE LA BANQUE JAC-**
District of Bedford, } **QUES-CARTIER**, a body
No. 58. } politic and incorporated and
having its principal place of business in the city and
district of Montreal and having an office and place
of business in the parish of Saint Simon, in the district
of Saint Hyacinthe, creditor, Plaintiff ; against
HENRI BLANCHETTE, merchant, of the parish
of Saint Valérian de Milton, in the district of Bedford,
debtor and defendant, and P. S. Grandpré,
notary, of the parish of Saint Valérian de Milton,
on the district of Bedford, Curator.

In accordance with the warrant issued in this matter by P. S. Grandpré, notary, curator duly appointed to the estate of the Henri Blanchette, insolvent, and dated; at Saint Valérian de Milton, the 17th march, 1891, and directed to the sheriff of the district of Bedford, I have taken and seized the lands and tenements hereinafter described, heretofore the property of the said defendant Henri Blanchette, to wit :

1^o A piece of land situated in the tenth range of the township of Milton, in the parish of Saint Valérian de Milton, being the lots numbers four hundred and seven (407) and four hundred and ten (410) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valérian de Milton, containing fifty-three acres of land more or less—with house and other buildings thereon.

2^o A piece of land situated in the tenth range of the township of Milton in the parish of Saint Valérian de Milton, being the lots numbers ninety eight (98) and ninety nine (99) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valérian de Milton, and containing one half acre more or less—with house, tannery and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valérian de Milton, in township of Milton, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirty first day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sherriff.
Sweetsburg, 2nd May, 1891. 2306
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Missisquoi, at Bedford.

Province of Québec, } **EDOUARD DENIS**, of
District of Bedford, } the parish of Saint
No. 1411. } George of Henriville, in
the district of Iberville, merchant, Plaintiff ; against
the lands and tenements of NARCISSE SMITH, of
the parish of Saint George of Clarenceville, in the
district of Bedford, Defendant.

A certain piece of land situated in the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi in the district of Bedford, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and seventy (170), containing about eighty-two arpents in superficies—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, at Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville on the TWENTIEETH day of JUNE next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sherriff.
Sweetsburg, 7th April, 1891. 1906
[First published, 11th April, 1891.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Québec, à savoir:) CHARLES ALBERT COOTE, No. 1958.) de la cité de Québec, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de NARCISSE G. TREMBLAY, de Grand Pabos, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à Grand Pabos, dans les comté et district de Gaspé, contenant, d'après les plan et arpentage, six arpents de front sur quarante de profondeur; borné à l'est par John Tyman, junior, à l'ouest par Edward Wall, en arrière par les terres de la Couronne et en front par les eaux de la Baie de Grand Pabos—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Un lot de pêche situé sur le côté est du Chenal de Grand Pabos, d'environ trois arpents en superficie; borné en front par la dite Rivière Pabos, en arrière par la mer, d'un côté, au nord-est, par Emile Becu et de l'autre côté, au sud-ouest, par Gabriel Miles—ensemble avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin 1891.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Percé, 28 avril 1891. Shérif. 2293

[Première publication, 9 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir:) RICHARD ENNIS, De- No. 164.) mandeur; vs. CHARLES R. WHITMAN, Défendeur.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Québec, to wit:) CHARLES ALBERT COOTE, No. 1958.) of the city of Québec, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of NARCISSE G. TREMBLAY, of Grand Pabos, Defendant.

A certain lot of land being and situate at Grand Pabos, in the county and district of Gaspé, containing, according to plan and survey, six arpents in front by forty in depth; bounded on the east by John Tyman, junior, on the west by Edward Wall, in rear by Crown lands and in front by the waters of Grand Pabos Bay—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

A certain fishing lot situate on the east side of Grand Pabos channel, about three arpents in superficies; bounded in front by the said river Pabos, in rear by the sea, on one side, to the north east, by Emile Becu and on the other side, to the south west, by Gabriel Miles—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the NINTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fiftienth of June, 1891.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Percé, 28th April, 1891. Sheriff. 2294

[First published, 9th May, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit:) RICHARD ENNIS, Plaintiff; vs. CHARLES R. WHITMAN, Defendant.

Une certaine terre connue comme partie et portion du lot numéro dix-sept (No. 17) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, étant six arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, en la première concession de la seigneurie de Lacolle, nord du domaine; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Gilbert Paquet, au nord par Robert H. Whitman, et au sud par Antoine Gaudreau—avec une maison en briques, remise, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle aforesaid, le **TREIZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 1er mai 1891. 2291
[Première publication, 9 mai 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **HIMOTHE MARTEL**,
No. 157. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **JOSEPH OLIVIER MARTEL**,
DEFENDEUR.

Une terre située au côté est et joignant au bout ouest la rivière du Sud-Ouest, en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide, sous le numéro deux cent soixante et six (No. 266)—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide, le **QUINZIÈME** jour de **JUN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

LOUIS A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, 6 avril 1891. 1847 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } **URBAIN ARCHAMBAULT**,
No. 1362. } Demandeur; contre **JOSEPH MASSE**, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Lin, comté de l'Assomption, contenant quatre-vingt-dix perches de front, mesure anglaise, sur trois quarts d'arpent de profondeur, tenant devant à la rue Saint-Isidore, derrière à Ovide Brien, d'un côté à Nicholas Archambault et d'autre côté au vendeur—bâti de maison, boutique de forge et de bois; à distraire du lot numéro mille

A certain farm known as part and portion of the lot number seventeen (No. 17) of the official plan and book of reference of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, being six arpents in width by about thirty arpents in depth; in the first concession of the seigniorie of Lacolle, north of Domain; bounded in front by the river Richelieu, in depth by Gilbert Paquet, to the north by Robert H. Whitman, and to the south by Antoine Gaudreau—with a brick house, shed, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the **THIRTEENTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 1st May, 1891. 2292
[First published, 9th May, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **HIMOTHE MARTEL**,
No. 157. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOSEPH OLIVIER MARTEL**,
Defendant.

A farm situated on the east side and joining by the west end the South-West river, in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide, under the number two hundred and sixty six (No. 266)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide, on the **FIFTEENTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

LOUIS A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 6th April, 1891. 1848
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit: } **URBAIN ARCHAMBAULT**,
No. 1362. } Plaintiff; against **JOSEPH MASSE**, Defendant.

An emplacement situate in the village of the parish of Saint Lin, county of l'Assomption, containing ninety feet in front by three quarters of an arpent in depth, english measure, bounded in front by Saint Isidore street, in rear by Ovide Brien, on one side by Nicholas Archambault, and on the other side by the vendor—with a house, blacksmith and joiner shop; taken from lot number one thousand

soixante et onze (1071) du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de juillet prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 6 avril 1891. 1877 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } SOLOMON VENNE, Deman-
No. 2092. } deur; contre SIMEON
BOIVIN, Défendeur.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant en front au ruisseau Vacher et aboutissant en profondeur aux terres des continuations, joignant d'un côté à Esdras Contant et de l'autre côté à Léon Plouf—avec une grange et autres bâtisses dessus construites.

La dite terre grevée et affectée au paiement d'une rente annuelle et viagère en faveur de Dame Domitilde Thériault, de la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, veuve de feu Louis Thadée Lord; la dite rente créée par acte de donation en date du 8 novembre 1877, consenti par Louis Thadée Lord, en faveur du défendeur, devant T. B. Desrochers, N. P., et d'un autre acte en date du 28 décembre 1881, entre les mêmes parties, reçu devant J. E. Ecrement, N. P., dont copies déposées au bureau du shérif de ce district.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 25 avril 1891. 2203 2
[Première publication, 2 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } SIDORE PARENT, Deman-
No. 2000. } deur; contre CHARLES
LEMIRE, Défendeur.

Une terre étant le numéro trois cent cinquante-et-un (351) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 11 mars 1891. 1457 3
[Première publication, 14 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

and seventy-one (1071), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 6th April, 1891. 1878
[First published, 11th April, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } SOLOMON VENNE, Plain-
No. 2092. } tiff; against SIMEON
BOIVIN, Defendant.

2° A land situate in the parish of Saint Jacques de l'Achigan, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the brook Vacher, and ending in depth at the continuation of the lands, joining on one side Esdras Contant and on the other side Léon Plouf—with a barn and other buildings thereon erected;

The said land affected to the payment of an annual and life-rent in favor of Dame Domitilde Thériault, of the parish of Saint Jacques, in the district of Joliette, widow of the late Louis Thadée Lord, the said rent created by a deed of donation dated on the 8th of November, 1877, consented by Louis Thadée Lord, in favor of the defendant, before T. B. Desrochers, P. N., and by another deed dated on the 28th of December, 1881, between the same received before J. E. Ecrement, P. N., of which copies are deposited in the sheriff's office of this district.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de l'Achigan, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 28th April, 1891. 2204
[First published, 2nd May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } SIDORE PARENT, Plaintiff;
No 2000. } against CHARLES LEMIRE,
Defendant

A land being number three hundred and fifty-one (351) of the official cadastre for the parish of Saint Ambroise of Kildare.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ambroise of Kildare, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 11th March, 1891. 1458
[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day

signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A BANQUE DE MONT-**
No. 1899. } **RÉAL**, corps incorporé,
ayant un bureau d'affaires à Montréal, et un autre
en la ville de Sainte-Marie, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et ténements de **TREFFLE LEGAULT**, cultivateur, de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, district de Montréal, Défendeur.

Les dits terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref d'exécution, comme suit, à savoir:

2° Une terre sise et située dans la paroisse de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro quatre (4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Isle Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le numéro sept (7), à l'est par le numéro trois (3), à l'ouest par les numéros six et cinq (6 et 5), contenant deux arpents huit perches de front, par dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, formant cinquante arpents et quarante perches en superficie (50 et 40) —sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGT-SIXIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai courant.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 mai 1891. Shérif, 2313
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH OVIDE LAFRE-**
No. 1044. } **NIERE**, marchand, en
gros, de grains et provisions, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de **J. C. JAMES CARRIERE**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, où il est situé sous le numéro trois cent sept (307), contenant quarante-cinq acres, un rood et vingt-six perches en superficie.

2° Un autre lot de terre connu et désigné sur le dit plan et dans le dit livre de renvoi officiels où il est situé sous le numéro trois cent huit (308), contenant en superficie quarante-six acres, trois roods et trente-sept perches.

A distraire de ces deux lots de terre le terrain vendu à la Compagnie de chemin de fer Atlantique Canadien et les emplacements vendus par le défendeur avant ce jour et dont les titres sont enregistrés seulement.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 mai 1891. Shérif, 2315
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L'HONORABLE ALE-**
No. 6741. } **XANDER CROSS**,
de la cité de Montréal, district de Montréal, Deman-
deur; contre les terres et ténements de **LOUIS CHAMPEAU**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montréal, to wit: } **THE BANK OF MONT-**
No. 1899. } **REAL**, a body incorpo-
rated, having an office at Montreal and another, in the town of Sainte Marie, in the Province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of **TREFFLE LEGAULT**, farmer, of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, district of Montreal, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution, as follows, to wit:

2° A land lying and situate in the parish of L'Isle Perrot, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated under number four (4), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Isle Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the number seven (7), to the east by the number three (3), to the west by the numbers six and five (6 and 5), containing two arpents eight perches in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, being fifty arpents and forty perches in superficies (50 and 40)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the TWENTY SIXTH day of MAY instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May instant.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 5th May, 1891. Sheriff, 2314
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **JOSEPH OVIDE LAFRE-**
No. 1044. } **NIERE**, wholesale mer-
chant of provisions and grains, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **J. C. JAMES CARRIERE**, farmer, of the parish of Sainte Justine of Newton, said district, Defendant.

1° A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Justine of Newton, under number three hundred and seven (307), containing forty-five acres, one rood and twenty-six perches in superficies.

2° Another lot of land known and designated on the said official plan and book of reference under number three hundred and eight (308), containing forty-six acres, three roods and thirty-seven perches in superficies.

Reserving from these two lots of land the parcel of land sold to the Railway Company Canada Atlantic and the emplacements sold before by the defendant and the titles are of which registered only.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Justice of Newton, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 5th May, 1891. Sheriff, 2316
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **THE HONORABLE**
No. 6741. } **ALEXANDER CROSS**
of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH CHAMPEAU**, of the city and district of Montreal, Defendant.

Un lot de terre situé sur la rue Chatham, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, district de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro deux cent six (206).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du shérif, Montréal, 6 mai 1891. Shérif. 2361
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 1324 } bourgeois, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCOIS AUMAIS, fils, cultivateur, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située au nord de la Rivière à Delisle, dans la dite paroisse de St. Polycarpe, comté de Soulanges, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan officiel et au livre de renvoi de la dite paroisse de St. Polycarpe, sous le numéro quatre cent cinquante cinq (455), de la contenance d'environ soixante dix neuf arpents et quatre vingts perches en superficie, le tout plus ou moins, tenant devant à la Rivière à Delisle, derrière aux représentants de Beaujeu, d'un côté au numéro quatre cent cinquante trois (453) et de l'autre côté aux numéros quatre cent cinquante sept et quatre cent cinquante six (457 et 456)—avec maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse St. Polycarpe, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 6 mai 1891. Shérif. 2363
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) JOSEPH NORMANDIN et No. 1298.) ALFRED NORMANDIN, tous deux marchands, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires comme tels en société, sous les noms de J. et A. Normandin, Demandeurs ; contre les terres et tenements de TOUSSAINT AUBERTIN, cultivateur, de la paroisse de Longueuil, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Hubert, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert sous le numéro vingt-et-un (21)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites ; borné en front par le chemin de la savane.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1891. Shérif. 1893 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM ANGUS, No. 2593. } WILLIAM NOTMAN, WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, SENIOR, JOHN MACFARLANE ET ALEXANDER RAMSAY, tous des cité et district de Montréal, écuiers, Demandeurs ; contre les terres et tenements,

A lot of land situate on Chatham street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the city of Montreal, district of Montreal, Saint Antoine ward, under number two hundred and six (206).

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 6th May, 1891. Sheriff. 2362
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 1324. } gentleman, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCOIS AUMAIS, junior, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Defendant.

A land lying and situate on the north side of River à Delisle, in the said parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Polycarpe, under number four hundred and fifty-five (No. 455), being about seventy nine arpents and eighty perches in superficies, the whole more or less ; bounded in front by the River à Delisle, in rear by the representatives de Beaujeu, on one side by number four hundred and fifty-three (453) and on the other side by numbers four hundred and fifty-seven and four hundred and fifty-six (Nos 457 and 456)—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 6th May, 1891. Sheriff. 2364
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit :) JOSEPH NORMANDIN and No. 1298.) ALFRED NORMANDIN, both merchants, of the city and district of Montreal, and doing business as such in partnership under the name, style and firm of J. and A. Normandin, Plaintiffs ; against the lands and tenements of TOUSSAINT AUBERTIN, farmer, of the parish of Longueuil, district of Montreal, Defendant.

A lot of land lying and situate in the parish of Saint Hubert, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Hubert, under number twenty-one (21)—with a wooden house and other buildings thereon erected ; bounded in front by the road of La Savane.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 8th April, 1891. Sheriff. 1894
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } WILLIAM ANGUS, WIL No. 2593. } LIAM NOTMAN, WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, SENIOR JOHN MACFARLANE AND ALEXANDER RAM SAY, all of the city and district of Montreal, esquires, Plaintiffs ; against the lands and tenements of

de ALEXANDER EMPEY, ci-devant des cité et district de Montréal, marchand, maintenant absent de la province de Québec, défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, composé des lots numéros cent six (106), cent sept (107), cent huit (108), et cent neuf (109), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, borné en front, le dit emplacement, par l'Avenue Argyle—sans bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1891. [Première publication, 11 avril 1891.]

ALEXANDER EMPEY, formerly of the city and district of Montreal, merchant, now absent from the Province of Quebec, Defendant.

A building lot lying and situate in the town of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, composed of the lots number one hundred and six (106), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108) and one hundred and nine (109), of the official subdivision of lot number two hundred and eighty-two (282), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, the said building lot bounded in front by the Avenue Argyle—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 8th April, 1891. [First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } ALPHONSE RACINE, No. 382. } A marchand importateur, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires seul comme tel, sous la raison sociale de A. Racine & Cie., Demandeur ; contre les terres et tenements de J. W. LAMONTAGNE, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, sous le numéro trois cent treize (313) ; borné en front par la rue Saint-Urbain, contenant quarante-huit pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur plus ou moins—avec une maison à quatre étages, lambrissée en briques, et fondations en pierres, couverture en tôle galvanisé, aussi une maison en bois, lambrissée en briques, à trois étages, et une autre maison en bois, à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1891. [Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } ALPHONSE RACINE, No. 382. } A wholesale merchant, of the city and district of Montreal, and doing business alone, as such, under the name, style and firm of A. Racine & Co., Plaintiff ; against the lands and tenements of J. W. LAMONTAGNE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A building lot lying and situate in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, under number three hundred and thirteen (313) ; bounded in front by Saint Urbain street, containing forty-eight feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less—with a house four story high, incased with brick, stone foundation, covered with galvanized iron sheet, also a wooden house incased with brick, three story high, and another wooden house two story high and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 8th April, 1891. [First published, 11th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ROBERT, J O - No. 2145. } SEPH CYRILLE ROBERT et AUGUSTE ROBERT, tous trois fabricants, de Montréal, et y faisant affaires comme tels, en société sous la raison sociale de Jos. Robert et fils, Demandeurs ; contre les terres et tenements de WILLIAM EDMOND MOUNT, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la succession vacante de Pierre L. Croze, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, formant maintenant partie de la cité de Montréal, sous le numéro cent soixante et seize (No. 176) ; le dit lot faisant front sur la rue Saint-Hypolite—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 mars 1891. [Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } JOSEPH ROBERT, JOSEPH No. 2145. } CYRILLE ROBERT and AUGUSTE ROBERT, all three manufacturers, of Montreal, and doing business as such in partnership under the name, style and firm of Jos. Robert & Son, Plaintiffs ; against the land and tenements of WILLIAM EDMOND MOUNT, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the vacant estate of Pierre L. Croze, Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Jean-Baptiste, in the county of Hochelaga, forming now part of the city of Montreal, under number one hundred and seventy-six (No. 176) ; the said lot bounded in front on Saint-Hypolite street—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th March, 1891. [First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **R**OSE DELIMA MAR-
No. 722. } **R** COTTE, de la paroisse
de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, veuve
de feu Jean Marie Narcisse Archambault, en son
vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine,
district de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et ténements de LOUIS BROSSARD, ci-
devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine,
district de Montréal et maintenant absent de cette
province, Défendeur.

Une terre située en la première concession de la
paroisse de Saint-Antoine, dans le comté de Ver-
chères, tenant devant au sud-est à la rivière Riche-
lieu, derrière à un chemin public, au nord-est à
Louis Menard et au sud-ouest à Pierre Haller; con-
tenant trois arpents de front sur quarante arpents
de profondeur, en culture—avec bâtisses sus-érigées.
Lequel immeuble porte actuellement le numéro cent
vingt-deux (122) aux plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de Saint-Antoine, comté de Verchères,
district de Montréal.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Antoine, le QUINZIEME
jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième
jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.

Bureau du Shérif,

Montréal, 11 mars 1891.

[Première publication 14 mars 1891.]

Shérif.

1415 3

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **W**ILLIAM ANGUS,
No. 2676. } **W**ILLIAM NOTMAN,
WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE,
SENIOR, JOHN MACFARLANE et ALEXANDER
RAMSAY, tous de la cité de Montréal, écuyers,
Demandeurs; contre les terres et ténements de
WILLIAM LESLIE, des cité et district de Mon-
tréal, Inspecteur de Marine, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé dans la paroisse de
Notre-Dame de Grâce, ci-devant paroisse de Mont-
réal, côté nord du chemin de la côte Saint-Antoine,
près de la cité de Montréal, étant une partie du lot
connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro deux
cent quatre-vingt-deux (282), et sur le plan de subdivi-
sion du dit lot et au livre de renvoi d'icelui déposés
au bureau de la division d'enregistrement de Mon-
tréal, en vertu de l'article 2175 du Code civil du Bas-
Canada, sous le numéro cent cinquante-deux (152),
e dit lot contenant neuf mille trois cent soixante et
quinze (9375) pieds en superficie, mesure anglaise,
plus ou moins.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-troisième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.

Bureau du Shérif,

Montréal, 11 mars 1891.

[Première publication, 14 mars 1891.]

Shérif.

1419 3

VENDITIONI EXPONAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **M**OISE LANOUEUETTE,
No. 431. } **M**OISE LANOUEUETTE,
navigateur, résidant en
la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, comté
de Soulanges, district de Montréal, Demandeur;
contre les terres et ténements de LOUIS BESNER,
cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*,
comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le rang Sainte-
Anne, paroisse de Saint-Clet, dans le comté de Sou-
langes, de forme irrégulière, connu aux plan
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **R**OSE DELIMA MAR-
No. 722. } **R** COTTE, of the parish of
Saint Ours, in the district of Richelieu, widow of
the late Jean Marie Narcisse Archambault, in his
lifetime farmer, of the parish of Saint Antoine, dis-
trict of Montreal, Plaintiff; against the lands and
tenements of LOUIS BROSSARD, heretofore
farmer, of the parish of Saint Antoine, district of
Montreal, and now absent from this Province, De-
fendant.

A land situate in the first concession of the parish
of Saint Antoine, in the county of Verchères,
bounded in front to the south east by the Richelieu
river, in rear by a public road, to the north east by
Louis Menard and to the south west by Pierre
Haller, containing three arpents in front by forty
arpents in depth, in state of cultivation—with build-
ings thereon erected. The said immoveable now
bearing number one hundred and twenty two (122),
on the official plan and in the book of reference for
the parish of Saint Antoine, county of Verchères,
district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Antoine, on the FIFTEENTH day
of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty third day of
May next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 11th March, 1891.

[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff.

1416

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **W**ILLIAM ANGUS, WIL-
No. 2676. } **W**ILLIAM NOTMAN, WIL-
LIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, se-
NIOR, JOHN MACFARLANE and ALEXANDER
RAMSAY, all of the city of Montreal, esquires,
Plaintiffs; against the lands and tenements of WIL-
LIAM LESLIE, of the city and district of Mon-
tréal, Marine Inspector, Defendant.

That certain lot of land situate, lying and being in
the parish of Notre-Dame de Grâce, heretofore of
parish of Montreal, north of the Côte Saint Antoine
road, near the city of Montreal, being a portion of
the lot known and designated on the official plan
and in the book of reference of said parish of Mon-
tréal, as number two hundred and eighty-two (282),
and on the plan subdividing the said lot and in the
book of reference thereof deposited in the office of
the registration division of Montreal, under the
2175th article of the Civil Code of Lower Canada, as
number one hundred and fifty-two (152), containing
the said lot nine thousand three hundred and se-
venty-five feet (9375) in superficies, more or less,
english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN of
the clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty-third day of May next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 11th March, 1891.

[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff

1420

VENDITIONI EXPONAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **M**OISE LANOUEUETTE,
No. 431. } **M**OISE LANOUEUETTE,
navigator, residing in
the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, county
of Soulanges, district of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of LOUIS BESNER,
farmer, of the same place, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked A, annexed to the writ of
Venditioni Exponas, as follows, to wit :

A lot of land being and situate in Sainte Anne
range, parish of Saint Clet, in the county of Sou-
langes, of irregular outline, known on the official
plan and in the book of reference for the said parish

Saint-Clet, sous le numéro cent vingt et un (No. 121) ; borné vers le nord par le numéro cent vingt-deux (No. 122), vers le sud par le numéro cent-vingt (No. 120), en front vers l'ouest par le chemin Sainte-Anne, vers l'est par le numéro trente-deux (No. 32), contenant en superficie soixante et dix arpents et soixante et une perches, plus ou moins—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Clet, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE

Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1891. [Première publication, 2 mai 1891.]

Député-Shérif. 2223 3

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 130. } **MAX ROTHSCCHILD**, de Sudbury, dans la province d'Ontario, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES PACK** et de **THOMAS SIMPSON**, tous deux du canton de Cawood, dans le district d'Ottawa, Défendeurs, à savoir :

Aux terres de James Pack, les lots 24 et 25 dans le second rang de Cawood,—avec les dépendances sur iceux ; et quant aux terres de Thomas Simpson, le lot 26 dans le second rang du canton de Cawood—avec les dépendances sur icelui.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai 1891.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 9 mars 1891. [Première publication, 14 mars 1891.]

Shérif. 1407 3

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

of Saint Clet, under number one hundred and twenty-one (No. 121) ; bounded towards the north by number one hundred and twenty-two (No. 122), towards the south by number one hundred and twenty (No. 120), in front towards the west by Sainte Anne road, towards the east by number thirty-two (No. 32), being in superficies seventy arpents and sixty-one perches, more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clet, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Montréal, 29th April, 1891. [First published, 2nd May, 1891.]

Deputy Sheriff. 2224

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 130. } **MAX ROTHSCCHILD**, of Sudbury, in the Province of Ontario, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JAMES PACK** and **THOMAS SIMPSON**, both of the township of Cawood, in the district of Ottawa, Defendants, to wit :

As against the lands of James Pack, lots 24 and 25 in the second range of Cawood,—with the tenements thereon ; and as against the lands of Thomas Simpson, lot 26 in the second range of the township of Cawood—with tenements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May, 1891.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Aylmer, 9th March, 1891. [First published, 14th March, 1891.]

Sheriff. 4108

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at

être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Québec, à savoir : } **F**ERDINAND BLOUIN,
No. 848. } cultivateur, de la paroisse
de Sainte-Croix ; contre FRANCOIS-XAVIER
HOULDE, ci-devant de la paroisse de Sainte-Croix,
maintenant du lieu appelé "Fall River," dans
l'Etat du Massachusett, un des Etats-Unis d'Amé-
rique, à la folle enchère frais et charges de Joseph
Blouin, l'adjudicataire en la présente cause, à savoir :

Le No. 304 du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Flavien, comté de Lotbinière, étant une terre
située concession Saint-Joseph nord-est du chemin
central—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Flavien, le DIX-HUITIEME jour de MAI
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 avril 1891. 2093 2
[Première publication, 25 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**E CREDIT FONCIER
No. 1776. } FRANCO CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal
établissement en la cité de Montréal, et faisant
affaires en la cité de Québec ; contre AMBROISE
TRUDEL, de la paroisse de l'Ange-Gardien, à
savoir :

Le No. 196 du cadastre officiel de la paroisse de
l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, étant une
terre située au premier rang—avec bâtisses.

A distraire et excepter de la dite terre le lopin
vendu à Sa Majesté pour y ériger un phare—avec
droit de passage pour y aller et revenir à partir du
chemin royal.

A distraire aussi un arpent 12½1000 pour le pas-
sage du chemin de fer de Québec, Montmorency et
Charlevoix.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de l'Ange-Gardien, le DOUZIEME jour de JUIN
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 avril 1891. 1927 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale ; oppositions *afin de conser-*
ver may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Quebec, to wit : } **F**ERDINAND BLOUIN,
No. 848. } farmer, of the parish of
Sainte Croix ; against FRANCOIS-XAVIER
HOULDE, heretofore of the parish of Sainte Croix,
now residing in the place called "Fall River," in
the State of Massachusett, one of the United States
of America, *à la folle enchère*, costs and charges
against Joseph Blouin, the purchaser, in the present
cause, to wit :

The No. 304 of the official cadastre of the parish
of Saint Flavien, county of Lotbinière, being a land
situate in Saint Joseph concession north-east of the
central road—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Flavien, on the EIGHTEENTH
day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty-third day of
May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1891. 2094
[First published, 25th April, 1891.]

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } **L**E CREDIT FONCIER
No. 1776. } FRANCO CANADIEN, a
body corporate and politic, having its chief place of
business in the city of Montreal, and doing business
in the city of Quebec ; against AMBROISE
TRUDEL, of the parish of l'Ange Gardien, to wit :

The No. 196 of the official cadastre for the parish
of l'Ange Gardien, county of Montmorency, being
a land situate in the first range—with buildings.

Reserving and excepted from the said land the
parcel sold to Her Majesty to erect a Light House
—with right of way to go and return from the
Queen's high way.

Reserving also one arpent 12½1000, for the rail-
way tract of the Quebec, Montmorency and Charle-
voix.

To be sold at the parochial church door of
l'Ange Gardien, on the TWELFTH day of JUNE
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty-third day of June
next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 9th April, 1891, 1928
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de dis-*
traire, *afin de charge* or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the writ.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 3500. } **L** FRANCO-CANADIEN,
Demandeur ; contre VALERIE BOUCHER ET
VIR, Défendeurs ; et Al. D. de Grandpré, Curateur
au délaissement.

1° Un terrain situé en la ville de Sorel, actuellement cité de Sorel, dans le comté de Richelieu, contenant vingt pieds de front et plus s'il s'en trouve, sur quatre-vingt-onze pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Sorel, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-six C (486 C), le dit terrain ou partie du lot tenant en front, à l'est, à une ligne distante de quatre pieds de la ligne ouest de la rue de la Reine, en arrière, à l'ouest, à une autre partie du dit lot numéro officiel quatre cent quatre-vingt-six C, d'un côté, au nord, au lot numéro quatre cent quatre-vingt-cinq sur le dit plan et de l'autre côté, au sud, à une partie du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-six C, sur laquelle a été établie une ruelle ou passage public pour communiquer de la dite rue de la Reine à la rivière Richelieu—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un lot de terre situé dans la même ville, actuellement cité de Sorel, sur la rue Augusta, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze (392) et contenant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de MAI courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 2 mai 1891. 2317

[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **D** AVID TOUVELIN DIT LA-
No. 18063. } **D** RIVIERE, Demandeur ;
contre JEAN BAPTISTE HUBERT, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro sept cent soixante et treize (No. 773), de cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro sept cent trente-six (No. 736), de un arpent de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 10 mars 1891. 1443 3

[Première publication, 14 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **L** ECRFDIT FONCIER FRAN-
No. 3500. } **L** CO-CANADIEN, Plaintiff ;
against VALERIE BOUCHER ET VIR, Defendants,
and Al. D. de Grandpré, Curator to the surrender.

1° A building lot situate in the town of Sorel, now the city of Sorel, in the county of Richelieu, being twenty feet in front and more if there be, by ninety-one feet in depth, being part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, under number four hundred and eighty-six C (486 C), the said building lot or parcel of lot, bounded in front, to the east, by a line four feet distant from the west line of the Queen street, in rear, to the west, by another part of the said official lot number four hundred and eighty-six C, on one side, to the north, by the lot number four hundred and eighty-five on the said plan and on the other side, to the south, by a part of the said lot number four hundred and eighty-six C, on which a lane or public passage has been opened to communicate from the said Queen street to the Richelieu river—with the buildings thereon erected.

2° A building lot situate in the same town, now the city of Sorel, on Augusta street, known and designated on the said plan and in the book of reference, under number three hundred and ninety-two (392), containing thirty-three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the Court House, in the city of Sorel, on the NINETEENTH day of the month of MAY instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of the month of May instant.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 2nd May, 1891. 2318

[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **D** AVID TOUVELIN DIT LA-
No. 18063. } **D** RIVIERE, Plaintiff ; against
JEAN-BAPTISTE HUBERT, Défendeur.

1° A piece of land situate in the parish of Saint David, known on the official cadastre for the said parish of Saint David, under number seven hundred and seventy-three (No. 773), being five perches in front by twenty arpents in depth, the whole more or less.

2° A piece of land situate in the parish of Saint David, known on the official cadastre for the said parish of Saint David, under number seven hundred and thirty-six (No. 736), being one arpent in front by twenty-nine arpents in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 10th March, 1891. 1444

[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada,

700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître uivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.
Canada, }
Province de Québec, } CHARLES BERTRAND,
District de Rimouski, } CHARLES GEORGES
No. 1423. } BERTRAND et JEAN
BAPTISTE RAYMOND,
tous trois marchands, de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de l'Isle-Verte, et y faisant commerce en société sous la raison sociale de Chs. Bertrand & Cie., Demandeurs; contre PIERRE LEVESQUE, cultivateur et commerçant, de la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame (McNider), dans le district de Rimouski, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Notre Dame de l'Assomption de McNider, étant le numéro soixante-quinze (75) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider—avec un moulin à carder et tous ses accessoires et autres bâtisses dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, district de Rimouski, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain (1891), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet aussi prochain (1891).

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 1er mai 1891. 2327
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.
Canada, }
Province de Québec, } DAME FELICITE DE-
District de Rimouski, } CHAMPLAIN, épouse
No. 1809. } de mariage, d'Alexandre Lavoie, de la paroisse de Sainte-Flavie, ancien cultivateur, et le dit Alexandre Lavoie, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse. Demanderesse; contre CYPRIEN LAVOIE, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel, cultivateur, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur, savoir :

Une terre située sur le cinquième rang du canton Fleuriau, paroisse de Saint-Gabriel, contenant deux arpents deux perches et sept pieds de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée à l'ouest à Alfred Rioux, et à l'est à Edward Smith, au sud et au nord au bout de la profondeur—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; le dit immeuble étant le numéro 18 de l'ancien chaînage.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Rimouski, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain 1891, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt troisième jour de mai aussi prochain 1891.

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 3 mars 1891. 1383 3
[Première publication, 14 mars 1891.]

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Kamouraska.
Canada, }
Province of Quebec, } CHARLES BERTRAND,
District of Rimouski, } CHARLES GEORGES,
No. 1423. } BERTRAND and JEAN-
BAPTISTE RAYMOND, all three merchants, of the parish of Saint Jean Baptiste of l'Isle Verte, and doing business in partnership under the name, style and firm of Chs. Bertrand & Co., Plaintiffs; against PIERRE LEVESQUE, farmer, and trader of the parish of L'Assomption of Notre-Dame (McNider), in the district of Rimouski, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the first range of the parish of Notre-Dame of L'Assomption of McNider, being number seventy-five (75) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of L'Assomption of McNider—with a card-mill and all his accessories and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame of l'Assomption of McNider, district of Rimouski, on the FOURTEENTH day of JULY next (1891), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July also next.

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 1st May, 1891. 2328
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS

Superior Court.—Rimouski.
Canada, }
Province of Quebec, } DAME FELICITE DE-
District of Rimouski, } CHAMPLAIN, wife
No. 1809. } separated as to property, by
marriage contract, of Alexandre Lavoie, of the parish of Sainte Flavie, heretofore farmer, and the said Alexandre Lavoie *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Plaintiff; against CYPRIEN LAVOIE, heretofore of the parish of Saint Gabriel, farmer, and now absent of the Province of Quebec, Defendant, to wit :

A land situate in the fifth range of the township Fleuriau, parish of Saint Gabriel, containing two arpents two perches and seven feet in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded to the west by Alfred Rioux, to the east by Edward Smith, to the south and north at the end of the depth—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; the said immovable being number 18, on the old survey.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gabriel, in the district of Rimouski, on the NINETEENTH day of MAY next (1891), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May also next (1891).

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Rimouski, 3rd March, 1891. 1384.
[First published, 14th March, 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe. No. 1155. } **ELZEAR RIVARD,** Demandeur; vs. **JEAN BAPTISTE PLANTE,** Défendeur,

à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Liboire, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, sur le rang Saint-Henri, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Liboire sous le numéro vingt-sept (27)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le **TREIZÈME JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinq juillet prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 5 mai 1891.

[Première publication, 9 mai 1891.]

Shérif.
2323

MANDAT DU CURATEUR.

La Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 78. } **IN RE RAPHAEL LAROCQUE,** Failli; **JOSEPH O. DION,** Curateur, à

savoir :

1° Un emplacement situé en le village d'Upton, sur la rue Saint-Ephrem, de la contenance d'environ quatre-vingt-dix pieds de largeur sur environ cent cinquante pieds de profondeur, tenant devant à la dite rue, derrière à la Rivière Noire, d'un côté, au nord, à une rue appelée continuation de la rue Adélaïde, de l'autre côté, au sud, à un emplacement appartenant à Dame Malvina Daoust, épouse d'Antoine Cabana, fils—avec une maison, hangar, écurie et autres bâtisses dessus érigés; ce terrain fait partie du lot numéro cent soixante et un (161) du plan cadastral de la municipalité du dit village d'Upton.

2° Une grange de 30 x 50 pieds, construite sur le lot numéro soixante et douze (72) du plan cadastral du village d'Upton, sur un terrain appartenant à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, près de la rue McDougall, en la dite municipalité.

3° Une grange construite pour une longueur de dix pieds sur le terrain portant le numéro trois cent dix (310) des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Liboire; le dit terrain appartenant à Israël Menard et le reste de la dite grange construite sur le numéro cent trente-trois (133) des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Liboire; ce dernier appartenant à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, sur la route qui conduit à la station de la susdite compagnie.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de St Hyacinthe. No. 1155. } **ELZEAR RIVARD,** Plaintiff; vs **JEAN-BAPTISTE PLANTE,** Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Liboire, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, on the Saint Henri range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Liboire under number twenty-seven (27)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Liboire, the **THIRTEENTH** of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-fifth of July next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 5th May, 1891.

[First published, 9th May, 1891.]

Sheriff.
2324

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe. No. 78. } **IN RE RAPHAEL LAROCQUE,** Insolvent; and **JOSEPH O. DION,** Curator, to

wit :

1° One emplacement or lot of land situated in the village of Upton, on the Saint Ephrem street, containing about ninety feet in front by about one hundred and fifty feet in depth, joining in front said street, in rear to the Black River, on one side to the north, to a street called continuation of Adélaïde street, on the other side to a lot of land belonging to Mistress Malvina Daoust, wife of Antoine Cabana, junior—with a house, hangar, stable and other building thereon erected; this lot of land being part of number one hundred and sixty-one (161), of the cadastral plan of the municipality of the village of Upton.

2° One barn of 30 x 50 feet, built on the lot of land number seventy-two (72) of the cadastral plan of the village of Upton belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada, near McDougall street in the said municipality.

3° Another barn built for a length of ten feet on the lot of land number three hundred and ten (310) of the official plan and book of reference for the parish of Saint Liboire; the said lot of land belonging to one Israël Menard, and the rest of said barn built on one hundred and thirty-three on the official plan and book of reference of Saint Liboire aforesaid the last lot belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada on the by-way or route which goes to the station of said company.

Pour être vendus, la grange en dernier lieu mentionnée, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le TREIZE JUILLET prochain, à ONZE heures et demi de l'avant-midi, et le terrain en premier lieu décrit et la grange en second lieu décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, renfermant le dit village d'Upton, le dit jour TREIZE JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

V. B. SICOTTE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 mai 1891. 2367
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, LOUIS MAIL-
Province de Québec, } HOTTE, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur; contre CHAR-
No. 1144. } LES GAGNE, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Dominique, sur le cinquième rang, de deux arpents par quinze, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique, sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze (194)—avec bâtisses.

2° Un autre terrain situé au même lieu, de deux arpents sur quinze, renfermé dans les bornes suivantes, borné par un bout au chemin public du cinquième rang en profondeur à cours d'eau verbalisé séparant ce terrain de la partie du lot numéro cent quatre-vingt-quinze, appartenant à Antoine Bourque ou représentants, d'un côté à une route publique, de l'autre côté au lot numéro cent quatre-vingt-quatorze sus-mentionné, lequel terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique, sous le numéro cent quatre-vingt-quinze (195)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Dominique, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1891. 1867 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, ROMUALD LE-
Province de Québec, } ROUX, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur; contre ISAAC
No. 1166. } JARREST, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur le rang des dix de Corbin, contenant environ un arpent de front sur dix de profondeur, borné en front par la montagne de Rougemont, en profondeur par le chemin du rang de Caroline, d'un côté à Janvier Alix, ou représentants, et de l'autre côté à Alfred Vasseur, ou représentants, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Damase, dans la partie annexée et faisant actuellement partie de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sous les Nos. trois cent vingt-deux (322) et trois cent vingt-trois (323)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le SEIZE JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 26 juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1891. 1897 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

To be sold, the barn last mentioned, at the church door of said parish of Saint Liboire, the THIRTEENTH of JULY next, at half past ELEVEN o'clock in the forenoon, and the lot of land first mentioned and the barn mentioned in second place, at the church door of the parish Saint Ephrem of Upton aforesaid the said THIRTEENTH of JULY, at TWO o'clock in the afternoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 6th May, 1891. 2368
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, LOUIS MAIL-
Province of Quebec, } HOTTE, Plain-
District of Saint Hyacinthe. } tiff; against CHAR-
No. 1144. } LES GAGNE, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Dominique, on the fifth range, of two arpents by fifteen, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Dominique, under number one hundred and ninety four (194)—with buildings.

2° Another lot of land situate at the same place of two arpents by fifteen, bounded as follows at one end by the highway of the fifth range in depth by a water course dividing this part of land from the rest of lot number one hundred and ninety five belonging to Antoine Bourque or representatives on one side to a public by-road and on the other side to number 194 aforesaid, which lot of land is part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Dominique, under number one hundred and ninety five (195)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Dominique, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty sixth day of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th April, 1891. 1868
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, ROMUALD LE-
Province of Quebec, } ROUX, Plain-
District of Saint Hyacinthe. } tiff; against ISAAC
No. 1166. } JARREST, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Michel de Rougemont, on the range of the ten of Corbin, containing about one arpent in front by ten in depth, bounded in front to the mountain of Rougemont, in depth by the road of the Caroline range, on one side to one Janvier Alix, or representatives, and on the other to one Alfred Vasseur, or representatives, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Damase, in that part annexed and now being part of the said parish of Saint Michel de Rougemont, under numbers three hundred and twenty two (322) and three hundred and twenty three (323)—without buildings.

To be sold at the roman catholic church door of the said parish of Saint-Michel de Rougemont, on the SIXTEENTH of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-sixth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th April, 1891. 1898
[First published, 11th April, 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **RABA ALEXAN-**
No. 356. } **DER PRICE**

STIMSON, marchand de cuir, des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison sociale de Charles Steinson *et al.*, Demandeur, contre **FRANCOIS McCaffrey** *et al.*, conjointement et solidairement, Défendeurs.

1° Comme appartenant à **Francis McCaffrey**, un des dits défendeurs solidaires : Une terre située partie dans la ville de Nicolet, et partie dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la ville et paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, sous le numéro trois cent soixante et onze—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire les emplacements de **H. C. McCaffrey**, **David Bourbeau** et **Maxime Crépeau**, qui forment partie du dit lot de terre numéro trois cent soixante et onze.

2° Comme appartenant à **Hugh Charles McCaffrey**, l'autre défendeur solidaire : Un lot de terre situé dans la ville de Nicolet, sur la rue principale, au sud-ouest d'icelle, de forme triangulaire, contenant environ cent trente pieds de front sur la dite rue sur environ cent quatre-vingt dix pieds de profondeur dans la ligne nord formant une espèce d'hypothénuse aux lignes allant se terminer à la ligne nord, le tout plus ou moins, borné par devant par la dite rue, joignant du côté nord-ouest à **Joseph Napoléon Trudel**, et du côté sud à **Zéphirin Trudel**, et au fossé ou ligne entre le dit **Zéphirin Trudel** et le dit **Napoléon Trudel**, et du côté nord-ouest à un fossé de la ligne entre le dit **Joseph Napoléon Trudel** et **Théophile Thérien**—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées, icelui étant partie du lot numéro cent soixante et dix-neuf du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la ville de Nicolet. A la charge d'une rente foncière, en faveur de **Joseph Napoléon Trudel**, payable le vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le **ONZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mai 1891. 2403

[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*District des Trois-Rivières—Cour Supérieure.*Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH OVIDE**
No. 22. } **TOUSIGNANT,**

avocat, de la cité de Québec, tant en son propre et

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS*Superior Court.—District of Three Rivers.*Three-Rivers, to wit : } **RABA ALEXANDER**
No. 356. } **PRICE STIMSON,**

leather merchant of the city and district of Montreal, doing business as such under the name, style and firm of Charles Steinson *et al.*, Plaintiff; against **FRANCIS McCaffrey** *et al.*, jointly and severally, Defendants.

1° As belonging to **Francis McCaffrey**, one of the said defendants, jointly and severally : A land situate partly in the town of Nicolet and partly in the parish of Saint Jean Baptiste of Nicolet, known and designatad on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet for the town and parish of Saint Jean Baptiste of Nicolet, under number three hundred and seventy one—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving the emplacements belonging to **H. C. McCaffrey**, **David Bourbeau** and **Maxime Crépeau**, being part of the said lot of land number three hundred and seventy one.

2° As belonging to **Hugh Charles McCaffrey**, the other defendant, jointly and severally : A lot of land situate in the town of Nicolet, on main street, on the south-west thereof, being a triangular figure, containing about one hundred and thirty feet in front on the said street by about one hundred and ninety feet in depth in the north line, forming a kind of hypothenuse to the lines ending to the north line, the whole more or less, bounded in front by the said street, joining on the north-west side **Joseph Napoléon Trudel**, and on the south side **Zéphirin Trudel** and the ditch line between the said **Zéphirin Trudel** and the said **Napoléon Trudel**, and to the north-west side joining a ditch line between the said **Joseph Napoléon Trudel** and **Théophile Thérien**—with a house and other buildings thereon erected, the same being part of lot number one hundred and seventy-nine of the official cadastre of the county of Nicolet, for the town of Nicolet, subject to the charge of an annual and perpetual ground rent of nine dollars a year, in favor of **Joseph Napoléon Trudel**, payable on the twenty ninth day of September yearly.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste of Nicolet, in the town of Nicolet, on the **ELEVENTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 6th May, 1891. 2404

[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*District of Three Rivers—Superior Court.*Three Rivers, to wit : } **JOSEPH OVIDE TOU-**
No. 22. } **SIGNANT, advocate,**

of the city of Quebec, as well in his own and private

privé nom qu'en sa qualité de tuteur dument élu en justice à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Dame Sophie Charlotte Young, son épouse, et Demoiselle Marie Sophie Rebecca Tousignant, Demandeurs; vs. FERDINAND ABEL, Défendeur.

Une terre située dans le troisième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée comme les deux tiers nord-est du numéro sept cent sept (707), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Sophie de Lévrard, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 avril 1891. 1889 2
[Première publication, 11 avril 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } LA BANQUE JAC-
No. 241. } LQUES - CARTIER,

corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires dans le village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, Demanderesse; vs. N. A. PARENT, commerçant, du village de Danville, dans le district de Saint-François, GEORGE BENSON HALL, WILLIAM CHARLES JOHN HALL, ces deux derniers de la cité de Québec, marchands de bois, et ALFRED EDWARD HALL, de la cité des Trois-Rivières, aussi marchand de bois, ces trois derniers ci-devant associés comme manufacturiers et marchands de bois, et ayant fait affaires ensemble comme tels, en société, en la cité de Québec, en la cité des Trois-Rivières et ailleurs, sous les nom et raison sociale de "G. B. Hall & Co." conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit George Benson Hall, un des dits défendeurs solidaires et conjoints:

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, contenant douze arpents de largeur par quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, formant partie du lot de terre portant le numéro onze cent vingt-cinq (1125), des plan et livre de renvoi officiels de la cité des Trois-Rivières, et borné comme suit: en front, au nord-est, par la rivière Saint-Maurice, et par le terrain réservé par le gouvernement fédéral, en arrière au sud-ouest par le résidu du dit lot No. 1125, du côté nord-ouest par William Little, représentant les héritiers de feu Adolphus Hart, et du côté sud-est par les représentants de John McDougall—avec maisons, moulins, scieries, manufacture de boîtes et autres objets, machineries, bouilloires, engins et mouvements servant à faire mouvoir les dits moulins, scieries et manufactures, et autres bâtisses construites sur le dit terrain, circonstances et dépendances; sauf à distraire néanmoins du dit terrain cette partie appartenant à Joseph Antoine Gagnon ou "The Three Rivers Lumber Company," et celle des chemins publics qui la traverse.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 avril 1891. 2227 2
[Première publication, 2 mai 1891.]

name as in his quality of tutor duly elected *en justice* to his minor children, issued from his marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, and Demoiselle Marie Sophie Rebecca Tousignant, Plaintiffs; vs. FERDINAND ABEL, Defendant.

A land situate in the third range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, being two arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated as being the north-east two-third of lot number seven hundred and seven (707), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre les Becquets, including now the said parish of Sainte Sophie de Lévrard—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th April, 1891. 1890
[First published, 11th April, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } L'ABANQUE JACQUES
No. 241 } CARTIER, a body poli-

tic and duly incorporated, having its chief office and place of business in the city of Montreal, and having also an office in the village of Plessisville, in the county of Megantic, in the district of Arthabaska, Plaintiff; vs. N. A. PARENT, trader, of the village of Danville, in the district of Saint Francis, GEORGE BENSON HALL, WILLIAM CHARLES JOHN HALL, these two last of the city of Quebec, lumbermerchants, and ALFRED EDWARD HALL, of the city of Three Rivers, also lumber merchant, these three last heretofore in partnership as manufacturers and lumber merchants, and having done business together as such, in partnership, in the city of Quebec, in the city of Three Rivers and elsewhere, under the name, style and firm of "G. B. Hall & Co." jointly and severally, Defendants.

As belonging to the said George Benson Hall, one of the said defendants jointly and severally:

A parcel of land situate in the city of Three Rivers, containing twelve arpents in width by four arpents in depth, the whole more or less without any guarantee as to precise measurement, being part of lot of land bearing number eleven hundred and twenty-five (1125) on the official plan and in the book of reference of the city of Three Rivers, and bounded as follows: in front to the north-east by the River Saint Maurice, and by the Federal Government land reserved, in rear to the south-west by the residu of the said lot No. 1125, on the north-west side by William Little, representing the heirs of the late Adolphus Hart, and on the south east side by the representatives of John McDougall—with houses, mills, saw mills, boxes factory and other accessories, machineries, boilers, engines and working machinery to set in operation the said mills, saw mills and factories, and other buildings erected on the said land, circumstances and dependencies, save and reserve that parcel of the said land belonging to Joseph Antoine Gagnon, or "The Three Rivers Lumber Company," and the public lands which cross it.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th April, 1891. 2228
[First published, 2nd May, 1891.]

ERRATUM.

La proclamation en date du vingt-troisième jour d'avril dernier publiée dans un extra de la *Gazette Officielle* du 28 du même mois d'avril, et la production d'icelle publiée dans la *Gazette Officielle* du 2 mai courant, à la page 1140, fixant les jours pour la célébration de la "Fête des Arbres," est révoquée et remplacée par l'extra publié le 2 mai courant.

2421

Proclamation

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } ATTENDU que par l'article
Proc.-Géné. } 1362 des Statuts Refon-
dus de la province de Québec, il est, entre autres choses décrété que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme "JOUR DES ARBRES," pour le complant des arbres ;

ET ATTENDU que le climat de Notre province de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la province pour la plantation des arbres forestiers ; Nous avons jugé à propos de diviser Notre dite province pour les fins du dit article en deux sections, qui seront appelées respectivement la "DIVISION OUEST," et la "DIVISION EST," et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions, comme "JOUR DES ARBRES."

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que MERCREDI, le SIXIÈME jour du présent mois de MAI, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division ouest susdite, savoir : dans les comtés d'Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Maurice, Terrebonne, Trois-Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska ; et que LUNDI, le ONZIÈME jour du même mois de MAI, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division est susdite, savoir : dans les comtés de Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Saguenay, Lac Saint-Jean, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (cité), Québec (comté), Saint-Sauveur, Wolfe, Rimouski et Témiscouata.

Et par les présentes Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite province de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres forestiers ; et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans cette province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles

ERRATUM.

The proclamation dated on the twenty-third day of April last, published in an extra of the *Official Gazette* of the 28th of the same month, and in the *Official Gazette* of the 2nd of May instant at the page 1140, fixing the days for the celebration of Arbor days, is revoked by the present.

2422

Proclamation

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

J. E. ROBIDOUX, } WHEREAS by article 1362
Atty.-General. } of the Revised Statutes of the province of Québec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant-Governor in Council may appoint, by proclamation, a date to be observed as "ARBOR DAY," for the planting of forest trees :

WHEREAS that the climate of Our Province of Québec is not uniform, and it would not be proper to establish the same day throughout the Province for the planting of forest trees, We have deemed it advisable to divide Our said Province for the purposes of the said article into two sections, which will be called respectively the "WEST DIVISION," and the "EAST DIVISION," and to designate a different day for each of these divisions as "ARBOR DAY."

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by these presents, do rule and order that WEDNESDAY, the SIXTH day of the current month of MAY, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid west division, to wit : In the counties of Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montreal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint John's, Saint Maurice, Terrebonne, Two Mountains, Three Rivers, Vaudreuil, Verchères and Yamaska, and that MONDAY, the ELEVENTH day of the same month of MAY, shall be observed as ARBOR DAY, in the aforesaid east division, to wit : In the counties of Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Saguenay, Lake Saint John, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (city), Québec (county), Saint Sauveur, Wolfe, Rimouski and Témiscouata.

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said Province to set apart the above mentioned day for the plantation of forest trees, and We beg all municipal, religious and school corporations to cooperate towards the success of the new work in this Province and which promises, in the near future, important results.

Of all which all Our loving subjects, and all others to whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent,

fait apposer le grand Secau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre, CHS. LANGELIER,
173 Secrétaire

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saguenay. }
No. 21.

L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député pour le District Electoral de Charlevoix, à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-sixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze, pour la présentation des candidats et le cinquième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-onze pour la votation.

Jean Pilote *et al.*, Pétitionnaires ;

vs.

Henry Simard, Défendeur.

Une pétition d'élection se plaignant de l'élection irrégulière de Henry Simard, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, ci-devant inspecteur des poids et mesures, a été produite en cette cause et présentée au greffe de la dite Cour, le vingt-troisième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-onze. L'avocat des pétitionnaires est J. A. Dionne, de Québec, écuyer, lequel a fait élection de domicile en la résidence de Elie Harvey, marchand, dans le village Nairne, dans la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie.

PIERRE D'AUTEUIL,
Officier-Rapporteur.

Saint-Etienne de la Malbaie, 4 mai 1891. 2419

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3608.

Dame Caroline Adéline Girouard, épouse de Nazaire Girouard, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, marchand, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

E. A. D. MORGAN,
Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 6 mai 1891. 2417

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 53.

Dame Hannah Goodfellow, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, et dûment autorisée à ester en justice, épouse commune en biens de Charles Kenniburgh, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens.

J. PALLISER,
Procureur de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 17 janvier 1891. 2399

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS NON RECLAMÉS.

Le Chemin de fer Grand-Tronc du Canada donne avis par le présent qu'il vendra, aux magasins, coin des rue Wallington et Colborne, Montréal, Mardi, le 23e jour de Juin 1891, à Dix heures A. M., et chacun des jours subséquents jusqu'à ce que le tout soit vendu, une grande quantité d'effets et bagage non réclamés, consistant en partie de verreries,

and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By Command, CHS. LANGELIER,
2174 Secretary.

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saguenay. }
No. 21.

DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS ACT.

Election for a member of the House of Commons of Canada, for the Electoral District of Charlevoix, held on the twenty-sixth February and fifth March last (1891), being respectively the days of nomination and of votation.

Jean Pilote *et al.*, Petitioners ;

vs.

Henry Simard, Defendant.

An election petition complaining of the irregularity of the election of Henry Simard, of the parish of Saint Etienne of Malbaie, heretofore assistant inspector of weights and measures, has been filed in this cause and presented to the clerk of the said Court, on the twenty-third day of April, one thousand eight hundred and ninety one. The attorney of the petitioners, J. A. Dionne, of Quebec, Esquire, who has made an election of domicile in the residence of Elie Harvey, merchant, in the village of Nairne, in the parish of Saint Etienne of Malbaie.

PIERRE D'AUTEUIL,
Returning Officer.

Saint Etienne of Malbaie, 4th May, 1891. 2420

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3608.

Dame Caroline Adéline Girouard, wife of Nazaire Girouard, of the parish of Saint Guillaume of Upton, merchant, has, on this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

E. A. D. MORGAN,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 6th May, 1891. 2418

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 53.

Dame Hannah Goodfellow, of Lachute town, in the district of Terrebonne, and duly authorized to ester en justice, wife common as to property of Charles Kenniburgh, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property.

J. PALLISER,
Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 17th January, 1891. 2400

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND BAGGAGE.

The Grand Trunk Railway of Canada hereby give notice that they will sell at the stores Corner Wellington and Colborne street, Montreal, on Tuesday 23rd June, 1891, at 10 o'clock A. M. and each subsequent day until the whole is disposed of a large quantity of unclaimed freight and baggage, consisting in part of glassware, groceries, hardware,

épicerie, quincailleries, machines, drogues, meubles et autres effets. On peut se procurer des catalogues en s'adressant aux commissaires priseurs.

Conditions : Un dépôt de pas moins de 20 par cent sera requis au moment de la vente.

Par ordre du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

JAMES STEWART & CIE,
Montréal, Commissaires-priseurs.

Bâtisse Temple.

Montréal, 7 mai 1891.

2409

machinery, drugs, household, effects and other sundries, catalogues of which can be had from the auctioneers on application.

Terms : A deposit of not less than 20 per cent required at time of sale.

By order of the Grand Trunk Railway of Canada.

JAMES STEWART & CO.,
Montreal, auctioneers.

Temple Building.

Montreal, 7th May, 1891.

2410

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. }
M. B. Atkinson *et al*, }
Cour Supérieure.
Demandeurs ;

vs

Alexander J. Morison, de la cité de Montréal, commerçant, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de A. J. Morison & Co.,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Montréal

CHAPLEAU, HALL,
NICOLLS & BROWN,
Proc. des Demandeurs.

Montréal, 1er mai 1891.

2397

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Geo. F. Fisher, }
Cour Supérieure.
Demandeur ;

vs.

James O'Gorman, de la cité de Montréal, boucher,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite Cour.

MCCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 23 avril 1891.

2389

Province de Québec, }
District de Montréal. }
In re Isaïe A. Quintal, }
Cour Supérieure.
et
Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection, à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame, Montréal, jusqu'au 25e jour de mai courant, après lequel les collocations seront payables au bureau du shérif, à Montréal.

Ce dividende s'applique aux immeubles suivants, savoir :

1° Le lot (No. 11-28) onze subdivisions vingt-huit, sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent de la cité de Montréal—avec deux maisons et autres dépendances sus-érigées.

2° Le lot (No. 1415) quatorze cent quinze sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie—avec une glacière, maison et autres dépendances sus-érigées. Moins la partie expropriée pour l'ouverture de la rue Mignonne par la corporation de la cité de Montréal.

3° Une terre et ses dépendances, située à Saint-Bruno, de la contenance d'environ cent trente arpents en superficie, connue et désignée sous le lot (No. 128) cent vingt-huit, (358) trois cent cinquante-huit et (359) trois cent cinquante-neuf, sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, comté de Chambly.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Montréal, 6 mai 1891.

2391

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
M. B. Atkinson *et al*, }
Superior Court.
Plaintiffs ;

vs

Alexander J. Morison, of the city of Montreal, trader, there doing business as such under the firm name and style of A. J. Morison & Co.,

Defendant.

Notice is hereby given that said defendant has, this day, made, in the prothonotary's office, at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

CHAPLEAU, HALL,
NICOLLS & BROWN,
Attys. for Plaintiffs.

Montreal, 1st May, 1891.

2398

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re Geo. F. Fisher, }
Superior Court.
Plaintiff ;

vs.

James O'Gorman, of the city of Montreal, butcher,

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the office of the prothonotary of said Court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

MCCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
Attorneys for Plaintiff,

Montreal, 23rd April, 1891.

2390

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re Isaïe A. Quintal, }
Superior Court.
and
Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection, in my office, No. 1598 Notre Dame street, Montreal, on the 25th day of May instant, after which date the dividend will be payable in the sheriff's office at Montreal.

Dividend upon the following properties, to wit :

1° The lot (No. 11-28) eleven, subdivision twenty-eight, on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with two houses and other dependencies thereon erected.

2° The lot (No. 1415) fourteen hundred and fifteen, on the official plan and in the book of reference for Sainte Mary ward—with an ice-house, house, and other dependencies thereon erected. Save the part expropriated for the opening of Mignonne street, by the corporation of the city of Montreal.

3° A land and dependencies situate at Saint Bruno, being about one hundred and thirty arpents in superficies, known and designated under lot number one hundred and twenty-eight (No. 128), three hundred and fifty-eight (358), three hundred and fifty-nine (359) on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Bruno, county of Chambly.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Montreal, 6th May, 1891.

2392

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 M. B. Atkinson *et al.*, Demandeurs ;

vs.
 Edward M. Haldimand, de la cité de Montréal,
 commerçant, y faisant affaires seul sous le nom et
 raison de E. M. Haldimand & Cie., Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire à Montréal.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN,
 Procureurs des Demandeurs.
 Montréal, 4 mai 1891. 2395

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 La Banque Nationale, Demanderesse ;

vs.
 Remi Fortin, Défendeur et Failli.
 Avis est par le présent donné que, le trentième jour d'avril 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées, dûment attestées sous serment, dans notre bureau, No. 125 rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateur-conjoint.
 Sherbrooke, 30 avril 1891. 2393

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Gault, Bros, & Co. Demandeurs ;

vs.
 James D. Anderson, Défendeur.

et
 W. Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que le sixième jour de mai 1891, par ordre de l'honorable M. le Juge Taschereau, le soussigné a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles, abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du dit curateur sous trente jours de la date d'icelui.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curateur.
 Bureau de Caldwell, Tait & Wilks, Montréal.
 Daté, à Montréal, ce sixième jour de mai 1891.
 2373

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Gault, Bros. & Co., Demandeurs ;

vs.
 James D. Anderson, Défendeur.

Avis est par le présent donné que James D. Anderson, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, confectionneurs d'habits en gros, le 29e jour d'avril 1891, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Député gardien provisoire.
 Bureau de Caldwell, Tait & Wilks.
 Royal Insurance Building,
 1709 rue Notre-Dame.
 Montréal, 1er mai 1891. 2375

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Napoléon Matte, comptable, de Québec, donne avis par les présents que le huitième jour de mai 1891, Edmond Julien & Cie., corroyeurs, de

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 M. B. Atkinson *et al.*, Plaintiffs ;

and
 Edward M. Haldimand, of the city of Montreal,
 trader, there doing business alone under the
 firm name of E. M. Haldimand & Co.,
 Defendant.

Notice is hereby given that said defendant has, this day, made, in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN,
 Attorneys for Plaintiffs.
 Montreal, 4th May, 1891. 2396

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 La Banque Nationale, Plaintiff ;

vs.
 Remi Fortin, Defendant and Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the thirtieth day of April, 1891 by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, No. 125 Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curator.
 Sherbrooke, 30th April, 1891. 2394

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Gault, Bros & Co., Plaintiffs ;

vs.
 James D. Anderson, Defendant ;

and
 W. Alexr. Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the sixth day of May, 1891, the undersigned was, by order of the Honourable Mr. Justice Taschereau, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curator.
 Office of Caldwell, Tait & Wilks, Montreal.
 Dated, at Montreal, this sixth day of May, 1891.
 2374

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Gault, Bros & Co., Plaintiffs ;

vs.
 James D. Anderson, Defendant.

Notice is hereby given, that James D. Anderson, of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, wholesale clothier, did, on the 29th day of April, 1891, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Deputy provisional-guardian.
 Office of Caldwell, Tait & Wilks.
 Royal Insurance Building,
 1709 Notre Dame street.
 Montreal, 1st May, 1891. 2376

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Napoléon Matte, accountant, of Quebec, do hereby give notice that, on the eighth day of May, 1891, Edmond Julien & Co., carriers,

Québec, ont fait abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., Chap. 22 et amendements.

N. MATTE,
Gardien provisoire.

Bureau : Bâtisse de la Banque Nationale,
75 rue Saint-Pierre.
Québec, 8 mai 1891. 2415

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Amédée Gagnon, marchand-épiciier,
Rivière-Ouelle, Failli.

Avis est par le présent donné que, le trentième jour d'avril 1891, j'ai été nommé, par ordre de la Cour, curateur à la succession de Amédée Gagnon, marchand-épiciier de la Rivière-Ouelle, failli.

Les créanciers du dit Amédée Gagnon sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un délai de trente jours.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : Bâtisse de la Banque Nationale,
75 rue Saint-Pierre.
Québec, 2 mai 1891. 2413

Province de Québec, {
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Lane & Boissonnault, manufacturiers de chaussures, de Québec, Failli.

Avis est par le présent donné que, le sixième jour de mai 1891, j'ai été nommé, par jugement de l'honorable juge J. E. Larue, curateur à la succession de Lane & Boissonnault, manufacturiers de chaussures, de Québec, failli.

Les créanciers des dits Lane & Boissonnault sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : Bâtisse de la Banque Nationale,
75 rue Saint-Pierre.
Québec, 6 mai 1891. 2411

Province de Québec, {
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 39.

La Banque d'Hochelaga, Demanderesse ;
vs.

Joseph M. Dorion, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, Joseph M. Dorion, dans le district de Terrebonne, le sixième jour de mai 1891, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Terrebonne.

Daté, à Sainte-Scholastique, ce 6e jour de mai 1891.

J. M. DORION,

G. J. WALKER,
Gardien provisoire. 2383

of Quebec, have made an abandonment of their estate for the benefit of their creditors, at the protonotary's office of the Superior Court for the district of Quebec, in conformity with the provisions of act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

N. MATTE,
Provisional guardian.

Office : National Bank Building,
75 Saint Peter street,
Quebec, 8th May, 1891. 2416

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of Amédée Gagnon, merchant-grocer,
River Ouelle, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the thirtieth day of April, 1891, by order, of the Court, I have been appointed curator to the estate of Amédée Gagnon, merchant-grocer of River Ouelle, insolvent.

Creditors of the said Amédée Gagnon are requested to file their claims in my office within thirty days.

N. MATTE,
Curator.

Office : National Bank Building,
75 Saint Peter street.
Quebec, 2nd May, 1891. 2414

Province of Quebec, {
District of Québec. } *Superior Court.*
In the matter of Lane & Boissonnault, manufacturers of boots and shoes, of Québec, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the sixth day of May, 1891, by order of the Honourable Justice J. E. Larue, I have been appointed curator to the estate of Lane & Boissonnault, manufacturers of boots and shoes, of Québec, insolvents.

Creditors of the said Lane & Boissonnault, are requested to file their claims, in my office, within thirty days from the date of the present notice.

N. MATTE,
Curator.

Office : National Bank Building,
75 Saint Peter street,
Quebec, 6th May, 1891. 2412

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 39.

Banque d'Hochelaga, vs. Petitioner ;

Joseph M. Dorion, vs. Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned, Joseph M. Dorion, in the district of Terrebonne, on the sixth day of May, 1891, in the office of the protonotary of the Superior Court of the district of Terrebonne, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated, at Sainte Scholastique, this 6th May, 1891.

J. M. DORION,

G. J. WALKER,
Provisional guardian. 2384

Règle de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 147.

Le sixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.

William Murray, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur ;

vs.

Louis Bernier, père, et Louis Bernier, fils, tous deux du canton de Weedon, dans le district de Saint-

Rule of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis }
No. 147.

The sixth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

Before the Honourable Mr. Justice Brooks.

William Murray, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader,
Plaintiff ;

vs.

Louis Bernier, père, and Louis Bernier, fils, both of the township of Weedon, in the district of

François, y faisant affaires en société sous les nom et raison de "Louis Bernier & fils."

Défendeurs

Les défendeurs ayant fait, le deuxième jour de mai courant, un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le dix-huitième jour de mai courant, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumise. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du Demandeur.

Avis public est par le présent donné que, Louis Bernier & fils, de Weedon, dans le district de Saint-François, commerçants, le deuxième jour de mai courant, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du Demandeur.

Daté à Sherbrooke, 6 mai 1891. 2369

Saint Francis, doing business there in partnership under the name, style and firm of "Louis Bernier & fils,"

Defendants.

The defendants having, on the second day of May instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of the defendants are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the eighteenth day of May instant, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all other matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of said meeting.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.

Public notice is hereby given that Louis Bernier & fils, of Weedon, in the district of Saint Francis, traders, have, on the second day of May instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.

Dated, Sherbrooke, 6th May, 1891. 2370

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 19.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Chester Ouest, divers lots de Saint-Christophe.....	1201
Annexer à Saint-Patrick de Rawdon, lot 23 du canton Rawdon.....	1201
CHEMIN DE FER GRAND TRONC :	
Vente d'effets non réclamés	1242
COURS, TERMES DES, CHANGÉS :	
<i>Cour de Circuit :</i>	
District d'Iberville, jours juridiques.....	1200
DROITS a été prélevés sur les billets à Smith's Creek.....	1202
ELECTIONS CONTESTÉES :	
Cleveland, C. C., Ecr.....	1206
Colbey, C. C., Ecr	1206
Godbout, J., Ecr.....	1206
Simard, H., Ecr.....	1242
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Municipalité de la partie Ouest du canton de Lochaber.....	1207
ERRATA :	
Fête des Arbres.....	1241
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Anderson	1244
D'Anjou.....	1212

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 19.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
CONTESTED ELECTIONS :	
Cleveland, C. C., Esq.....	1206
Colbey, C. C., Esq.....	1206
Godbout, J., Esq.....	1206
Simard, H., Esq.....	1242
COURT, TERM OF, ALTERED :	
<i>Circuit Court :</i>	
District of Iberville, juridical days.....	1200
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Beresford	1201
ERRATA :	
Arbor day.....	1241
GRAND TRUNK RY CO :	
Sale of unclaimed goods	1242
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Anderson	1244
D'Anjou	1212
Dme Charpentier.....	1211
Dubois.....	1213
Fortin.....	1243
Gagnon.....	1244
Gorman.....	1245
Lane & Boissonnault.....	1244
Leprohon	1245

Derion.....	1245	<i>Assignment :</i>	
Gorman.....	1243	Anderson.....	1244
Hardimand & Cie.....	1244	D'Anjou.....	1212
Julien & Cie.....	1244	Derion.....	1245
Morison & Cie.....	1243	Gorman.....	1243
Savard & Lachance.....	1212	Haldimand & Co.....	1244
<i>Dividende :</i>		Julien & Co.....	1244
Chamberland.....	1211	Morison & Co.....	1243
Chamberland.....	1211	Savard.....	1212
Guay & Cie.....	1212	<i>Dividend :</i>	
Kimball.....	1212	Chamberland.....	1211
Lanning.....	1212	Chamberland.....	1211
Quintal.....	1243	Guay & Co.....	1212
<i>Nomination de curateur :</i>		Kimball.....	1212
Anderson.....	1244	Lanning.....	1212
D'Anjou.....	1212	Quintal.....	1243
Dme Charpentier.....	1211	MUNICIPALITY ANNEXED :	
Dubois.....	1213	Annex to Chester West, several lots of Saint Christophe.....	1201
Fortin.....	1243	Annex to Saint Patrick of Rawdon, lot 23 of the township Rawdon.....	1201
Gagnon.....	1244	MUNICIPALITY ERECTED :	
Gorman.....	1245	Municipality of the West part of the township Lochaber.....	1207
Lane & Boissonnault.....	1244	PROCLAMATIONS :	
Leprohon.....	1245	Arbor day.....	1241
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :		RULES OF COURT :	
Paroisse d'Yamachiche.....	1201	Cloutier vs Perreault.....	1214
Village d'Yamachiche.....	1201	Murray vs Bernier <i>et al.</i>	1244
PROCLAMATIONS :		Murray vs Parsons.....	1213
Jour des Arbres.....	1241	City of Montreal vs Barbeau.....	1217
RÈGLES DE COUR :		do vs Brunet <i>et al.</i>	1218
Cloutier vs Perreault.....	1214	do vs Cameron.....	1217
Murray vs Bernier <i>et al.</i>	1244	do vs Chapleau.....	1218
Murray vs Parsons.....	1213	do vs Irving.....	1214
Cité de Montréal vs Barbeau.....	1217	do vs Jodoin.....	1216
do vs Brunet <i>et al.</i>	1218	do vs Judah.....	1214
do vs Cameron.....	1217	do vs Lapierre.....	1215
do vs Chapleau.....	1218	do vs Lockie.....	1215
do vs Irving.....	1214	do vs Von Berg.....	1216
do vs Jodoin.....	1216	SEPARATION AS TO PROPERTY :	
do vs Judah.....	1214	Dme Dubeau vs Dubois.....	1207
do vs Lapierre.....	1215	Dme Girouard vs Girouard.....	1242
do vs Lockie.....	1215	Dme Goodfellow vs Kenniburgh.....	1242
do vs Von Berg.....	1216	Dame Lavigne vs Boucher.....	1205
SÉPARATION DE BIENS :		SALES IN INSOLVENCY :	
Dme Dubeau vs Dubois.....	1207	Blanchette.....	1225
Dme Girouard vs Girouard.....	1242	Larocque.....	1237
Dme Goodfellow vs Kenniburgh.....	1242	SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Dme Lavigne vs Boucher.....	1205	Parish of Yamachiche.....	1201
TERRES DE LA COURONNE :		Village of Yamachiche.....	1201
<i>Avis de cancellation de :</i>		TOLLS to be charged on logs in Smith's Creek.....	1201
Beresford.....	1201	SHERIFFS' SALES :	
VENTES, FAILLITES :		BEAUHARNOIS :	
Blanchette.....	1225	Dion vs Guilbault.....	1222
Larocque.....	1237	McNaughton vs Lepage.....	1222
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Sauvé vs Lalonde <i>et al.</i>	1223
BEAUHARNOIS :		GASPÉ :	
Dion vs Guilbault.....	1222	Coote vs Tremblay.....	1226
McNaughton vs Lepage.....	1222		
Sauvé vs Lalonde <i>et al.</i>	1223		
GASPÉ :			
Coote vs Tremblay.....	1226		

ISERVILLE :

Ennis vs Whitman 1226

MONTRÉAL :

Banque de Montréal vs Legault..... 1229
 Cross vs Champeau..... 1229
 Lafrenière vs Carrière..... 1229
 Lanouette vs Besner..... 1232
 Mousseau vs Aumais..... 1230

RICHELIEU :

Crédit Foncier F. C. vs Dme Boucher... 1235

RIMOUSKI :

Bertrand *et al* vs Lévesque..... 1236

ST. HYACINTHE :

Rivard vs Plante..... 1237

TROIS-RIVIÈRES :

Stimson vs McCaffrey *et al*..... 1239

ISERVILLE :

Ennis vs Whitman 1226

MONTREAL :

Banque Montreal vs Legault..... 1229
 Cross vs Champeau..... 1229
 Lafrenière vs Carrière..... 1229
 Lanouette vs Besner..... 1232
 Mousseau vs Aumais..... 1230

RICHELIEU :

Crédit Foncier F. C. vs Dme Boucher... 1235

RIMOUSKI :

Bertrand *et al* vs Levesque..... 1236

ST. HYACINTH :

Rivard vs Plante..... 1237

THREE RIVERS :

Stimson vs McCaffrey *et al*..... 1239